

Le 13 février 2020

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement des titres de série A, de série F, de série I et de série O des fonds suivants, tel qu'il est indiqué.

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life (titres des séries A, F et I)

Fonds d'actifs réels Sun Life[†] (titres des séries A, F, I et O)

[†] Comme il est décrit plus en détail dans les présentes, et avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, sera renommé Mandat privé d'actifs réels Sun Life.



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Mandats privés et les titres des Mandats privés offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si les dispenses d'inscription sont obtenues.

Table des matières

Introduction	1	Frais	33
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2	Frais payables par les Mandats privés	33
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	2	Frais directement payables par vous	35
Quelle est la structure des organismes de placement collectif?	2	Incidence des frais d'acquisition.....	38
Structure des Mandats privés.....	3	Rémunération du courtier	39
Catégories et séries de titres.....	3	Commissions que nous payons à votre courtier.....	39
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	3	Frais de service pour la série O.....	40
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?	4	Autres stimulants à la vente	41
Organisation et gestion des Mandats privés.....	14	Participation.....	41
Qui organise et gère les Mandats privés?	14	Rémunération du courtier sur les frais de gestion	41
Qui collabore aux Mandats privés?	14	Incidences fiscales pour les investisseurs	41
Achats, rachats et échanges	17	Revenu et gains des OPC.....	41
Séries de titres.....	17	Imposition de votre placement.....	42
Comment souscrire des titres des Mandats privés	19	Comptes non enregistrés.....	42
Comment faire racheter vos titres.....	21	Régimes enregistrés	44
Frais de rachat.....	22	Quels sont vos droits?	44
Comment procéder à un échange de titres	26	Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	46
Services facultatifs	30	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	50
Programme de prélèvements automatiques (PPA)	30	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	53
Programme de retraits systématiques (PRS).....	30	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	56
Programme de transferts systématiques (PTS)	31	Fonds d'actifs réels Sun Life[†]	59
Régimes enregistrés	32		

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- *nous, nos, notre, Placements mondiaux Sun Life Canada* ou *le gestionnaire* s'entend de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.;
- *vous* s'entend de chaque personne qui investit dans les Mandats privés;
- *conseiller* s'entend du représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;
- *ARC* s'entend de l'Agence du revenu du Canada;
- *courtier* s'entend de la société où votre conseiller travaille;
- *intermédiaire* s'entend d'une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de votre compte;
- *CEI* s'entend du comité d'examen indépendant constitué par le gestionnaire aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *Règlement 81-102* s'entend du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;
- *Mandat privé* s'entend d'un organisme de placement collectif (OPC) figurant sur la couverture du présent prospectus simplifié;
- *titres* s'entend de parts et d'actions d'un OPC, respectivement;
- *Catégories de société Placements mondiaux Sun Life* s'entend de tous les OPC gérés par nous, et qui sont offerts à la vente en vertu d'un prospectus simplifié distinct et qui sont des catégories d'actions distinctes de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.;
- *OPC Placements mondiaux Sun Life* s'entend de tous les OPC que nous gérons et qui sont offerts à la vente en vertu d'un prospectus simplifié distinct, y compris les Mandats privés;
- *Loi de l'impôt* s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application;
- *fonds sous-jacent* s'entend d'un OPC (y compris un fonds négocié en bourse ou un Mandat privé) dans lequel un Mandat privé investit;
- *parts* s'entend des parts des Mandats privés.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 45, comprend de l'information de base sur les OPC ainsi que de l'information générale sur tous les Mandats privés. La deuxième partie, qui va de la page 46 à la page 61, comprend de l'information propre à chacun des Mandats privés.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Mandats privés dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé du Mandat privé;
- les derniers états financiers annuels déposés du Mandat privé;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Mandats privés aux adresses Internet www.placementsmondiauxsunlife.com et www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Mandats privés sont des organismes de placement collectif (« OPC »). Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent au placement.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions canadiennes achète principalement des actions de sociétés canadiennes, alors qu'un fonds équilibré canadien achète à la fois des actions et des obligations canadiennes.

Ces titres constituent le portefeuille de placement de l'OPC, et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en réponse aux changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des renseignements sur la société. Veuillez vous reporter à la rubrique « Fluctuation des prix » pour de plus amples renseignements.

Quelle est la structure des organismes de placement collectif?

Un OPC peut être constitué en fiducie ou en société. Les deux vous permettent de placer votre argent en commun avec celui d'autres investisseurs et de partager proportionnellement les revenus, les charges et les gains ou les pertes en capital de l'OPC, selon le nombre de titres que vous possédez. Toutefois, il existe des différences entre un OPC constitué en fiducie et un OPC constitué en société. Lorsque vous investissez dans une fiducie, vous souscrivez des parts de la fiducie et vous devenez un porteur de parts. Lorsque vous investissez dans une société, vous souscrivez des

actions de la société et vous devenez un actionnaire. Une société peut émettre plusieurs catégories d'actions. En d'autres mots, chaque catégorie d'actions fonctionne comme un OPC distinct, avec ses propres objectifs de placement.

La principale différence entre un placement dans une fiducie et un placement dans une société réside dans le mode d'imposition de votre placement.

Une fiducie distribue suffisamment de revenu et de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujettie à l'impôt. Une société distribue ses dividendes de source canadienne et suffisamment de gains en capital nets réalisés en déclarant des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital pour ne pas être assujettie à l'impôt sur ce revenu. Les sociétés peuvent être assujetties à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources, si bien que des mesures sont prises pour éliminer ou minimiser leur impôt.

Les parts d'une fiducie et les actions d'une société peuvent être émises en diverses séries. Chaque série s'adresse à différents types d'investisseurs et comporte des frais différents.

Structure des Mandats privés

Chaque Mandat privé est une fiducie d'investissement à participation unitaire régie par une déclaration de fiducie cadre sous le régime des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons les biens et placements des Mandats privés pour les porteurs de parts.

Si vous répondez aux conditions requises, vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'une série d'un Mandat privé.

Catégories et séries de titres

Chaque Mandat privé peut émettre des titres en une ou plusieurs catégories qui peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de titres de chaque série peuvent être émis. À certaines fins, comme le calcul des frais, une catégorie ou une série de titres peut être traitée séparément d'une autre catégorie ou série de titres de ce Mandat privé. En outre, les sommes d'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des titres d'une série sont comptabilisées par série dans les registres d'administration du Mandat privé. À d'autres fins, comme les activités de placement d'un portefeuille de Mandat privé, toutes les catégories et les séries de titres du Mandat privé sont traitées ensemble.

À l'heure actuelle, chaque Mandat privé a créé une seule catégorie de titres et les séries émises dans cette catégorie sont indiquées à la page couverture du présent prospectus simplifié. Les séries de chaque Mandat privé tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique organisme de placement collectif.

Veillez vous reporter à la rubrique « Séries de titres » pour de plus amples renseignements sur les différentes séries de titres offerts.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des prix

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours, en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché, et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos titres, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous les avez souscrits.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos titres peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Suspension de votre droit de rachat » pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque Mandat privé comporte également des risques qui lui sont propres. Les risques associés à chaque Mandat privé, ainsi qu'aux fonds sous-jacents dans lesquels un Mandat privé investit, sont énumérés dans la description de chaque Mandat privé, à partir de la page 50. Vous trouverez ci-dessous, en ordre alphabétique, une description de chacun de ces risques :

Risque lié à la concentration géographique

Certains Mandats privés ou fonds sous-jacents peuvent investir une tranche relativement importante de leur actif dans les titres d'émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre restreint de pays ou dans une région géographique donnée. Par conséquent, le rendement de ces OPC pourrait être lié étroitement à l'état des marchés, au change et à la situation économique, politique, réglementaire, géopolitique ou autre de ces pays ou de cette région; le rendement pourrait donc être plus volatil que celui d'OPC dont les placements sont plus diversifiés sur le plan géographique.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, le gestionnaire et les Mandats privés sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les atteintes à la cybersécurité. On entend par une atteinte à la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le gestionnaire ou les Mandats privés perdent des renseignements exclusifs, subissent une corruption de données ou voient leur capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le gestionnaire ou les Mandats privés se voient imposer des pénalités prévues par la réglementation, subissent des dommages à leur réputation, engagent des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subissent une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du gestionnaire (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-dire pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers du gestionnaire ou des Mandats privés ou des émetteurs dans lesquels un Mandat privé investit peuvent également soumettre le gestionnaire ou les Mandats privés à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes à la cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, étant donné,

notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu de titres sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

La valeur d'un Mandat privé ou d'un fonds sous-jacent qui détient des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Mandat privé ou le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure de vendre les titres en contrepartie de la valeur qui est utilisée pour calculer sa valeur liquidative. La vente de ces titres peut aussi exiger que le Mandat privé ou le fonds sous-jacent engage des frais qui s'ajoutent à ceux qui sont normalement associés à la vente de titres. Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides qu'un Mandat privé peut détenir.

Risque lié à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement, y compris les Mandats privés et les fonds sous-jacents, comme les lois sur les valeurs mobilières et sur l'imposition des revenus, ainsi que les politiques et pratiques administratives des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents, ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour un fonds d'investissement ou les investisseurs qui investissent dans de tels fonds.

Risque lié à la spécialisation

Un Mandat privé ou un fonds sous-jacent qui investit principalement dans un secteur d'activité ou une fourchette de capitalisation boursière ou qui utilise une méthode de placement particulière, comme une méthode axée sur la croissance ou la valeur, peut être plus volatil qu'un fonds d'investissement moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Mandat privé ou le fonds sous-jacent, selon le cas, doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

Risque lié à la vente à découvert

La législation en matière de valeurs mobilières autorise les Mandats privés à effectuer un nombre limité de ventes à découvert, pourvu que certaines conditions soient respectées. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Mandat privé emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Mandat privé rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Mandat privé verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Mandat privé emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Mandat privé réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Mandat privé et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, la valeur des titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Le Mandat privé pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres

empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Mandat privé a emprunté les titres pourrait rappeler les titres ou faire faillite, et le Mandat privé pourrait perdre le nantissement déposé auprès du prêteur. Chaque Mandat privé qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques, conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières.

Les Mandats privés qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent être indirectement exposés au risque lié à la vente à découvert si ces fonds sous-jacents ont recours à la vente à découvert.

Risque lié à l'épuisement du capital

Les titres de séries de certains Mandats privés ou fonds sous-jacents visent à procurer aux investisseurs des distributions périodiques. Ces fonds sont conçus pour procurer aux investisseurs des rentrées d'argent mensuelles fixes. En ce qui a trait aux Mandats privés, lorsque le taux de distribution pour ces titres ainsi que pour les titres de certains Mandats privés sous-jacents est supérieur au résultat et aux gains en capital réalisés nets sur le placement du Mandat privé ou du fonds sous-jacent, une partie des distributions cibles périodiques liées à ces séries comprendront un remboursement de capital. Il ne faudrait pas confondre ces distributions, qui ne visent pas à refléter le rendement des placements du Mandat privé ou du fonds sous-jacent, avec les notions de « rendement » et de « revenu ». **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, elles réduiront la valeur de votre placement initial.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital.

Le remboursement du capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative totale de la série visée à l'égard de laquelle il a été versé et réduira l'actif net total de l'OPC ou du fonds sous-jacent qui peut être investi, ce qui peut réduire la capacité du Mandat privé ou du fonds sous-jacent de générer un revenu par la suite.

Risque lié à l'immobilier

Les actifs, les bénéfices et la valeur des actions de sociétés immobilières sont influencés par les conditions générales du marché et différents facteurs, notamment :

- les cycles économiques;
- les taux d'intérêt;
- la confiance des consommateurs;
- les politiques des divers paliers de gouvernement, notamment l'ampleur des taxes foncières et les règlements en matière de zonage;
- le bien-être économique d'industries diverses;
- la construction excessive et la concurrence accrue;
- le manque de crédit disponible pour refinancer une dette à son échéance;
- un taux d'inoccupation causé par les faillites des locataires;
- les pertes attribuables aux frais découlant d'une contamination de l'environnement et du nettoyage connexe;
- les pertes causées par les accidents ou une expropriation;
- les fluctuations des loyers;
- un changement des valeurs dans le quartier;
- la désuétude fonctionnelle et l'attrait qu'ont les immeubles pour les locataires.

De plus, les placements immobiliers sous-jacents peuvent se révéler difficiles à acheter ou à vendre. Cette absence de liquidité peut entraîner une plus grande volatilité des cours des titres d'entités comme les fiducies de placement immobilier (« FPI »), qui gèrent des actifs immobiliers. Les Mandats privés qui investissent dans des sociétés du secteur immobilier ou dans des FPI sont exposés au risque lié à l'immobilier.

Risque lié à l'inflation

Les rendements et les flux de trésorerie liés à un placement pourraient ne pas avoir autant de valeur à l'avenir en raison de l'érosion du pouvoir d'achat découlant de l'inflation. L'inflation entraîne la dévalorisation de l'argent. Par exemple, lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays d'origine, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale risque de baisser.

Risque lié au change

Certains Mandats privés peuvent investir une partie de leur portefeuille de placements dans des titres étrangers; toutefois, l'actif et le passif de chaque Mandat privé sont évalués en dollars canadiens. Si un Mandat privé achète un titre libellé dans une devise, pendant qu'il est propriétaire de ce titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative de ce Mandat privé, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. De même, un fonds sous-jacent peut souscrire un titre libellé dans une devise et convertir la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise influenceront sur la valeur liquidative du Mandat privé ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la devise, le rendement du titre étranger peut diminuer, être anéanti ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire qu'un Mandat privé ou un fonds sous-jacent détenant un titre libellé dans une devise peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si nous ou le gestionnaire d'un fonds sous-jacent ne pouvons convertir les devises dans lesquelles un Mandat privé ou un fonds sous-jacent effectuent un placement, il est possible que nous ou le gestionnaire d'un fonds sous-jacent ne puissions effectuer des distributions en espèces ou des rachats.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre du marché monétaire ou d'un titre de créance tel qu'une obligation. Ce risque englobe les aspects suivants :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. Une perception négative de la capacité de l'émetteur d'effectuer ces paiements peut donner lieu à une baisse du cours du titre de créance. En général, plus le risque de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « **écart de taux** ») entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui comporte habituellement peu de risques (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée abaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note de crédit réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux titres ayant une note peu élevée, qui est le risque qu'un placement ait une note de crédit inférieure à celle qui est attribuée à des placements de qualité ou que parfois il ne soit pas noté. Ces placements offrent généralement des taux d'intérêt plus élevés pour compenser ce risque et sont parfois appelés « titres à rendement élevé ». Cependant, ils peuvent également être moins liquides et comporter un risque de pertes plus importantes que des placements de meilleure qualité.

Risque lié au marché

La valeur marchande des placements d'un Mandat privé ou d'un fonds sous-jacent peut augmenter ou diminuer en fonction de la conjoncture des marchés boursiers dans leur ensemble plutôt qu'en fonction du rendement de chaque société. La valeur marchande peut varier au gré des variations de la conjoncture économique et financière. Des facteurs politiques, sociaux et environnementaux peuvent aussi influencer de façon marquée sur la valeur d'un placement.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Par exemple, les dérivés les plus courants comprennent : a) les contrats à terme standardisés et les contrats à terme, qui constitue des ententes d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu à une date future ou b) des options, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter des devises, des marchandises ou des titres à un prix ayant cours pendant une période donnée et qui exige qu'un vendeur, au gré de l'acheteur, vende des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu à une date future; et c) les swaps qui permettent aux deux parties d'échanger les flux de trésorerie d'une vaste gamme d'instruments financiers. Un Mandat privé ou un fonds sous-jacent peut utiliser les dérivés pour réduire les gains ou les pertes potentiels causés par les variations de facteurs qui influent sur la valeur de ses placements comme les fluctuations des taux de change, des cours des actions ou des taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Les Mandats privés ou les fonds sous-jacents peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des titres, à des marchés des capitaux ou à des indices particuliers, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture ou à des fins autres que de couverture peut ne pas être efficace et ne pas avoir l'effet escompté;
- les dérivés peuvent être moins liquides que les titres traditionnels et rien ne garantit qu'un marché existera lorsque le Mandat privé ou le fonds sous-jacent voudra acheter ou vendre un contrat dérivé;
- rien ne garantit que le Mandat privé ou le fonds sous-jacent pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un contrat dérivé;
- la contrepartie à un contrat dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour le Mandat privé ou le fonds sous-jacent;
- si le dérivé est un contrat à terme standardisé sur marchandises dont le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel est l'élément sous-jacent, un Mandat privé ou un fonds sous-jacent qui est autorisé à négocier des contrats à terme standardisés sur marchandises s'efforcera de régler le contrat en espèces ou au moyen d'un contrat de compensation. Toutefois, rien ne garantit que le Mandat privé ou le fonds sous-jacent sera en mesure de le faire. Le Mandat privé ou le fonds sous-jacent pourrait donc devoir livrer la marchandise sous-jacente ou en prendre livraison;
- un important pourcentage de l'actif d'un Mandat privé ou d'un fonds sous-jacent peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Mandat privé ou le fonds sous-jacent, selon le cas, au risque lié au crédit que présentent ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Mandat privé ou un fonds sous-jacent de vendre un contrat dérivé en particulier;

- le cours des dérivés peut fluctuer de façon inattendue, spécialement dans des conditions de marché anormales : le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui composent l'indice cesse temporairement;
- il pourrait être plus difficile de fixer le prix des dérivés négociés sur des marchés étrangers, ou de les liquider, qu'il ne l'est pour les dérivés négociés au Canada;
- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires; les modifications futures de la réglementation pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains dérivés par un Mandat privé ou un fonds sous-jacent;
- les frais qu'un Mandat privé ou un fonds sous-jacent engage relativement à la conclusion et au maintien de dérivés peuvent réduire ses rendements;
- l'utilisation de contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés peut accroître les gains, mais peut également amplifier les pertes; ces pertes peuvent s'avérer beaucoup plus importantes que le dépôt de garantie ou la marge que le Mandat privé ou le fonds sous-jacent a donné au départ;
- le cours d'un dérivé ne reflète pas toujours fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer à l'égard du traitement fiscal des dérivés.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Certains Mandats privés ou fonds sous-jacents peuvent investir dans des fonds négociés en bourse. Les fonds d'investissement qui sont négociés à une bourse comportent les risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC qui ne sont pas négociés en bourse : i) les titres d'un fonds négocié en bourse sont souvent négociés à la bourse à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'aucun marché de négociation actif ne se crée ou ne soit maintenu à l'égard des titres d'un fonds négocié en bourse et iii) rien ne garantit que le fonds négocié en bourse continuera de respecter les exigences d'inscription de la bourse. De plus, si le marché boursier sur lequel le fonds négocié en bourse n'est pas ouvert, un Mandat privé ou un fonds sous-jacent qui investit dans un tel fonds négocié en bourse pourrait ne pas être en mesure de déterminer sa valeur liquidative par titre et pourrait donc ne pas être en mesure de répondre aux demandes de rachat.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un Mandat privé peut chercher à atteindre ses objectifs de placement en investissant indirectement dans des titres d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, afin d'avoir accès aux stratégies de ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation de ces structures de fonds de fonds à paliers multiples sera avantageuse pour un Mandat privé. Si un fonds sous-jacent dont les titres ne sont pas négociés à une bourse suspend les rachats, le Mandat privé qui investit dans ce fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir racheter ses titres.

Les fonds d'investissement qui sont négociés à une bourse (c.-à-d. des fonds négociés en bourse) comportent les risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC traditionnels : i) les titres d'un fonds négocié en bourse sont souvent négociés à la bourse à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'aucun marché de négociation actif ne se crée ou ne soit maintenu à l'égard des titres d'un fonds négociés en bourse et iii) rien ne garantit que le fonds négocié en bourse continuera de respecter les exigences d'inscription de la bourse.

Les Mandats privés ont obtenu une dispense leur permettant d'investir dans des fonds négociés en bourse qui peuvent utiliser un effet de levier ou chercher à reproduire le rendement inverse d'un indice ou à obtenir une exposition à l'or et/ou à l'argent, sous réserve de certaines conditions. Les fonds négociés en bourse à effet de levier cherchent à fournir des multiples du rendement de leur indice ou indice de référence. Le recours à l'effet de levier nécessite l'obtention des prêts pour augmenter la taille d'un placement. Les fonds négociés en bourse à rendement inverse cherchent à

fournir le rendement inverse de leur indice ou indice de référence. Les fonds négociés en bourse à effet de levier et les fonds négociés en bourse à rendement inverse utilisent généralement des dérivés pour atteindre leurs objectifs de placement. Les stratégies utilisées par ces fonds négociés en bourse ont le potentiel d'amplifier les risques associés aux segments des marchés sous-jacents ou aux indices auxquels ces fonds négociés en bourse sont exposés, particulièrement dans les périodes de volatilité des marchés.

Dans la mesure où un Mandat privé ou un fonds sous-jacent investit dans d'autres fonds d'investissement, il serait exposé aux mêmes risques que ce fonds d'investissement et aux risques liés aux placements dans ces fonds d'investissement.

Risque lié aux marchandises

Certains Mandats privés ou fonds sous-jacents peuvent investir, directement ou indirectement, dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises. Ces placements, et par conséquent la valeur des sommes investies dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur unitaire du Mandat privé ou du fonds sous-jacent, seront touchés par les fluctuations des prix de ces marchandises, qui peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un Mandat privé ou un fonds sous-jacent peuvent générer des frais d'opération et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du Mandat privé ou du fonds sous-jacent.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés émergents peuvent être plus susceptibles de subir une instabilité politique, économique et sociale, d'être aux prises avec la corruption ou d'être régis par des normes commerciales moins rigoureuses. L'instabilité peut entraîner l'expropriation d'actifs ou des restrictions quant au versement des dividendes, du revenu ou des produits tirés de la vente de titres détenus par un OPC ou un fonds sous-jacent. De plus, les normes et pratiques de comptabilité et d'audit peuvent être moins sévères que celles de pays développés, limitant ainsi la disponibilité de l'information au sujet des placements d'un Mandat privé ou d'un fonds sous-jacent ou pouvant diminuer la qualité de cette information. De même, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces pays peuvent être moins perfectionnés, occasionnant des retards et des frais supplémentaires dans l'exécution des opérations sur les titres. Les marchés émergents présentent les risques dont il est fait état aux rubriques « Risque lié au change », « Risque lié aux placements étrangers » et « Risque lié à la liquidité ».

Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres

Un Mandat privé ou un fonds sous-jacent peut conclure des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres.

Une mise en pension a lieu lorsqu'un Mandat privé vend des titres de portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les lui racheter à une date ultérieure à un prix convenu. Bien que le Mandat privé conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également un rendement pour sa participation à la mise en pension.

Une prise en pension a lieu lorsqu'un Mandat privé achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix convenu. La différence entre les prix payés respectivement à l'achat et à la revente des titres par le Mandat privé lui procure un rendement.

Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un Mandat privé prête ses titres en portefeuille à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de rendre au Mandat privé à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui payer des frais pour l'emprunt des titres. Pendant la période où les titres sont prêtés, l'emprunteur donne au Mandat privé

une garantie composée d'espèces et/ou de titres. Le Mandat privé garde ainsi son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en percevant des frais supplémentaires.

Comme il est indiqué ci-dessus, les mises en pension, les prises en pension et les opérations de prêt de titres permettent aux Mandats privés d'obtenir un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi leur rendement.

Les mises en pension, les prises en pension et les opérations de prêt de titres comportent certains risques. L'autre partie à ce type d'opération peut manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le Mandat privé ou un fonds sous-jacent soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait souscrit, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une mise en pension ou une opération de prêt de titres, le Mandat privé ou le fonds sous-jacent, selon le cas, peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, les Mandats privés et les fonds sous-jacents qui sont assujettis au Règlement 81-102 exigent que l'autre partie donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension), souscrit (dans le cas d'une prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes des mises en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Mandat privé ou du fonds sous-jacent immédiatement après la conclusion de l'opération. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Mandat privé ou d'un fonds sous-jacent relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux opérations importantes

Une opération importante d'un investisseur sur les titres d'un Mandat privé ou d'un fonds sous-jacent peut influencer sur les flux de trésorerie du Mandat privé ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de titres d'un Mandat privé, il est possible que le Mandat privé doive vendre des titres à des prix défavorables pour payer le produit du rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Mandat privé.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement dont la totalité ou une grande partie de l'actif est investie dans un Mandat privé ou un fonds sous-jacent. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de titres d'un Mandat privé ou du fonds sous-jacent.

En règle générale, un Mandat privé fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » à des fins fiscales, chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » (au sens de la Loi de l'impôt) du Mandat privé, si, à tout moment, le Mandat privé n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » parce qu'il ne respecte pas certaines restrictions en matière de diversification des placements ou autres conditions. Si un Mandat privé fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », les investisseurs peuvent recevoir automatiquement une distribution de revenus et de gains en capital non planifiée du Mandat privé. En outre, le montant des distributions versées par le Mandat privé par suite d'un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qu'il aurait été autrement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution.

Risque lié aux petites sociétés

Un Mandat privé ou un fonds sous-jacent peut effectuer des placements dans des sociétés à faible capitalisation. Ces placements comportent généralement plus de risques que les placements dans de grandes sociétés pour plusieurs raisons. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et/ou peuvent ne pas avoir produit de résultats probants. Cette situation pourrait faire en sorte qu'il soit difficile pour le marché d'accorder une valeur adéquate à ces sociétés. Certaines de ces sociétés peuvent ne pas avoir d'importantes ressources financières et, par conséquent, pourraient être incapables de réagir de façon optimale à des événements. En outre, les actions de petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie que la demande de ces actions sur le marché à un prix jugé équitable par les vendeurs est moindre.

Risque lié aux placements étrangers

Certains Mandats privés ou fonds sous-jacents investissent dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada ou dans des certificats représentatifs d'actions étrangères et d'autres placements semblables qui représentent des titres de sociétés étrangères. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils offrent à l'investisseur un plus grand nombre d'occasions de placement et lui permettent de diversifier son portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- certains pays disposent de normes comptables, d'audit et d'information financière moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada ou aux États-Unis;
- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication et à des obligations d'information différentes de celles qui s'appliquent au Canada;
- il peut y avoir moins de renseignements disponibles sur les émetteurs ou gouvernements étrangers;
- les titres de marchés étrangers peuvent être moins liquides et, en raison de volumes d'opérations plus faibles, plus volatils que les titres d'émetteurs comparables négociés en Amérique du Nord ou que les titres de gouvernements en Amérique du Nord;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des politiques de nationalisation ou d'expropriation à certains secteurs ou à certaines sociétés qui peuvent toucher un émetteur et/ou son actif;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Mandat privé ou un fonds sous-jacent de sortir de l'argent du pays.

Risque lié aux séries

Chaque Mandat privé peut émettre plus d'une série de titres. De même, un fonds sous-jacent peut émettre plus d'une série ou catégorie de titres. Chaque série d'un Mandat privé ou d'un fonds sous-jacent comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si le Mandat privé ou le fonds sous-jacent ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du Mandat privé ou du fonds sous-jacent attribuée à cette série, le Mandat privé ou le fonds sous-jacent devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du Mandat privé ou du fonds sous-jacent revenant aux autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement de ces séries.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des Mandats privés ou des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente, alors qu'inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. Habituellement, les variations de la valeur d'un instrument d'emprunt n'ont pas d'incidence sur le montant des produits d'intérêts versé à un Mandat privé ou à un fonds sous-jacent, mais elles en ont sur la valeur des titres. Le risque lié aux taux d'intérêt est généralement plus grand pour les placements à plus long terme. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou « **flottant** ») est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général peuvent avoir une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions peut augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur d'un Mandat privé ou d'un fonds sous-jacent dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Le cours des titres de capitaux propres peut être plus volatil que celui des titres à revenu fixe. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites entreprises, d'entreprises en démarrage, d'entreprises du secteur des ressources naturelles et d'entreprises de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux taux d'intérêt.

Certains émetteurs, comme des fiducies de redevances, des fiducies de placement immobilier, des sociétés en commandite et des fiducies de revenu, présentent des niveaux de risque variant selon le secteur et les actifs sous-jacents concernés. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente ou un placement dans des biens est sensible aux risques du secteur, à la conjoncture boursière, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement d'un placement dans ces sociétés émettrices peut également y être sensible. Lorsqu'un Mandat privé ou un fonds sous-jacent investit dans ces types d'émetteurs, les distributions versées par les émetteurs des titres déterminent dans une certaine mesure la capacité du Mandat privé ou du fonds sous-jacent de payer les distributions aux investisseurs du Mandat privé ou du fonds sous-jacent. De plus, si une fiducie de placement ne règle pas les réclamations portées contre elle, les investisseurs de cette fiducie (p. ex. un OPC) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs contre une portion de cette responsabilité. Toutefois, la mesure dans laquelle un Mandat privé ou un fonds sous-jacent risque d'être tenu responsable des obligations de fiducies de placement dépend en fin de compte des lois locales des territoires où il investit dans les fiducies de placement.

Organisation et gestion des Mandats privés

Qui organise et gère les Mandats privés?

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. est une entreprise de gestion de placements canadienne dont Financière Sun Life inc. est (indirectement) l'unique propriétaire. Financière Sun Life inc. est une organisation de services financiers internationale présente à l'échelle mondiale qui offre aux particuliers et aux institutions une gamme diversifiée de produits et de services dans les domaines de l'assurance et de la constitution de patrimoine, ainsi que des produits de placement.

Qui collabore aux Mandats privés?

GESTIONNAIRE

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

One York Street, bureau 3300
Toronto (Ontario) M5J 0B6

1 877 344-1434

www.placementsmondiauxsunlife.com

Le gestionnaire est responsable au quotidien des activités et de l'exploitation des Mandats privés ainsi que de la nomination des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers. Nous pouvons retenir les services de tiers sans lien de dépendance ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessitent les Mandats privés.

FIDUCIAIRE

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

Toronto (Ontario)

Les Mandats privés constitués en fiducie sont organisés sous forme de fiducies de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans l'un des Mandats privés constitués en fiducie, vous souscrivez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre des placements des Mandats privés constitués en fiducie au nom des porteurs de parts.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE DES FONDS

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

Toronto (Ontario)

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Mandat privé. À ce titre, il nous incombe de gérer le portefeuille de placements des Mandats privés. Nous pouvons nommer des sous-conseillers pour les Mandats privés.

SOUS-CONSEILLERS

Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée

Dublin, Irlande

Nous avons retenu les services de Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée (« **KBI** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller pour le Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life. KBI agit également à titre de sous-conseiller d'une partie du portefeuille de placements du Fonds d'actifs réels Sun Life.

Il peut être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre KBI parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif est située à l'extérieur du Canada.

KBI n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

Lazard Asset Management (Canada), Inc.

New York (New York) États-Unis

Lazard Asset Management LLC

New York (New York) États-Unis

Nous avons retenu les services de Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« **Lazard Canada** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller d'une partie du portefeuille de placements du Fonds d'actifs réels Sun Life. Lazard a retenu les services d'un membre de son groupe, Lazard Asset Management LLC (« **LAM LLC** »), pour qu'il fournisse des services de conseil en placement en ce qui concerne le Fonds d'actifs réels Sun Life. En cette qualité, LAM LLC gèrera une partie du portefeuille de placements du Fonds d'actifs réels Sun Life. Lazard Canada surveille la gestion exercée par LAM LLC et est responsable des conseils en placement fournis par celle-ci. Lazard Canada et LAM LLC sont collectivement désignées comme « **Lazard** ».

Il peut être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre Lazard parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif est située à l'extérieur du Canada.

Lazard n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

MFS Gestion de placements Canada limitée

Toronto (Ontario)

MFS Institutional Advisors, Inc.

Boston (Massachusetts) États-Unis

Nous avons retenu les services de MFS Gestion de placements Canada limitée (« **MFS GPC** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller d'une partie du portefeuille de placements du Fonds d'actifs réels Sun Life. MFS GPC a, à son tour, nommé MFS Institutional Advisors, Inc. (« **MFS** ») pour que celle-ci agisse à titre de sous-conseiller et gère une partie du portefeuille de placements de ce Mandat privé.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre MFS parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif est située à l'extérieur du Canada.

MFS GPC et MFS sont toutes deux membres du groupe du gestionnaire.

Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.

Toronto (Ontario)

Nous avons retenu les services de Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. (« **Gestion SLC** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life. En cette qualité, Gestion SLC gère le portefeuille de placements du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life.

Gestion SLC est membre du groupe du gestionnaire.

DÉPOSITAIRE**Fiducie RBC Services aux Investisseurs**

Toronto (Ontario)

Le dépositaire est responsable de la garde de tous les placements des Mandats privés. Le dépositaire n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**International Financial Data Services (Canada) Limited**

Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de titres des Mandats privés et traite les changements de propriété. L'agent chargé de la tenue des registres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

AUDITEUR INDÉPENDANT**Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Waterloo (Ontario)

L'auditeur audite les états financiers annuels des Mandats privés et fournit une opinion sur la présentation fidèle de la situation financière, des résultats et de l'évolution de l'actif net des Mandats privés conformément aux principes comptables pertinents. L'auditeur est indépendant des Mandats privés conformément aux règles de déontologie professionnelle de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES**Fiducie RBC Services aux Investisseurs**

Toronto (Ontario)

Si le Mandat privé s'engage dans des opérations de prêt ou de rachat de titres, Fiducie RBC Services aux Investisseurs sera nommé mandataire d'opérations de prêt de titres du Mandat privé. Ce mandataire agira pour le compte du Mandat privé à l'égard de l'administration des opérations de prêt et de rachat de titres conclues par le Mandat privé.

Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant pour les Mandats privés. Le CEI a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant les Mandats privés et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver tout changement de l'auditeur des Mandats privés et, dans certaines circonstances, peut approuver une fusion de fonds. Le consentement des investisseurs n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement de l'auditeur ou d'une fusion.

En date du présent prospectus simplifié, le CEI se compose de trois membres. Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des Mandats privés et de toute personne qui nous est apparentée. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec nous à info@placementsmondiauxsunlife.com.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris les noms de ses membres, dans la notice annuelle des Mandats privés.

Fonds de fonds

Certains Mandats privés (appelés dans ce contexte « fonds dominants ») peuvent souscrire des titres d'un fonds sous-jacent. Si nous sommes le gestionnaire du fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient le fonds dominant. Toutefois, à notre appréciation, nous pouvons décider d'accorder ces droits de vote aux investisseurs participant au fonds dominant.

Achats, rachats et échanges

Séries de titres

Chaque Mandat privé peut avoir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. La description de chaque Mandat privé fait état des séries de titres offertes actuellement par le Mandat privé; ces descriptions commencent à la page 50. Nous pouvons offrir des titres additionnels aux termes de prospectus simplifiés distincts ou d'autres documents de placement. Le placement de toute série de titres peut être résilié en tout temps et des séries de titres additionnelles peuvent être offertes en tout temps.

Chaque série de titres est destinée à différents types d'investisseurs. Les investisseurs doivent respecter certaines conditions d'admissibilité que nous établissons de temps à autre pour détenir des titres de certaines séries des Mandats privés. Nous annoncerons publiquement toute nouvelle condition ou toute modification apportée à une condition existante avant que cette condition ou cette modification ne prenne effet. Si, à quelque moment que ce soit, vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir vos titres d'une série d'un Mandat privé, nous pouvons les échanger contre des titres d'une autre série du même Mandat privé (y compris une série qui peut être créée ultérieurement). Les titres de série AH, de série AT5, de série AT8, de série T5, de série T8, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série IH et de série OH ne sont pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Programme Gestion privée

Placements mondiaux Sun Life (Canada) offre un programme (le « **programme Gestion privée** ») qui procure aux clients une solution de placement rentable. Certains titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 et de série T8 d'un OPC Placements mondiaux Sun Life acquis ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux (comme il est décrit à la rubrique « Choisir une option d'acquisition ») et certains titres de série F, de série F5,

de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FH, de série O et de série OH d'un OPC Placements mondiaux Sun Life sont admissibles au programme Gestion privée et sont désignés collectivement comme des « **titres admissibles** ».

Les titres du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, du Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life et du Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life ne sont pas admissibles au programme Gestion privée. Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus admissibles à une réduction des frais de gestion, mais continueront d'être admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles dans le programme Gestion privée.

Les investisseurs qui participent au programme Gestion privée pourraient bénéficier d'une réduction des frais de gestion. Les investisseurs qui détiennent des titres admissibles d'OPC Placements mondiaux Sun Life d'une valeur marchande minimale dans leur compte sont automatiquement inscrits au programme Gestion privée. Les investisseurs admissibles qui lient leur compte à un compte principal comptant des titres admissibles d'une valeur marchande minimale peuvent également être inscrits au programme Gestion privée. Les titres de certains OPC Placements mondiaux Sun Life ne sont pas admissibles à une réduction des frais de gestion, mais sont réputés admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles dans le programme Gestion privée. Avant le 26 février 2020 ou vers cette date, toute réduction des frais de gestion à l'égard du Fonds d'actifs réels Sun Life qui est payée à un investisseur du programme Gestion privée, sous forme de distribution, sera généralement réinvestie dans des titres additionnels du Fonds d'actifs réels Sun Life. Pour tous les titres admissibles des OPC Placements mondiaux Sun Life, autres que les titres de série O et de série OH, les frais de gestion sont payés par l'OPC Placements mondiaux Sun Life. Toute réduction des frais de gestion qui est payée à l'investisseur qui participe au programme Gestion privée, sous forme de distribution dans le cas d'un OPC Placements mondiaux Sun Life ou de rabais dans le cas d'une Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life, sera généralement réinvestie dans des titres additionnels de l'OPC Placements mondiaux Sun Life concerné.

Les frais du programme Gestion privée sont calculés mensuellement et vous devez être admissible au programme Gestion privée pour l'ensemble du mois afin de pouvoir profiter de la réduction des frais de gestion. Si un investisseur du programme Gestion privée échange ses titres dans le cadre d'un échange contre des titres d'une série qui n'est pas admissible au programme Gestion privée, que l'investisseur fait racheter ses titres ou que la valeur marchande de ses titres admissibles devient inférieure à la valeur marchande minimale pour le programme Gestion privée à tout moment au cours d'un mois, il ne sera plus admissible au programme Gestion privée et la réduction des frais de gestion ne s'appliquera pas aux titres qu'il détenait au cours de ce mois.

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus admissibles aux réductions des frais de gestion du programme Gestion privée. Pour les titres admissibles de la série O ou de la série OH de chaque OPC Placements mondiaux Sun Life, l'OPC Placements mondiaux Sun Life ne paie aucuns frais de gestion. Les frais de gestion sont payés directement par les investisseurs de la série O et de la série OH, déduction faite de la réduction des frais de gestion, au moyen du rachat, auprès de l'OPC Placements mondiaux Sun Life, du nombre suffisant de titres de l'investisseur pour régler la somme due.

Veillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur le programme Gestion privée.

Nous pouvons en tout temps, à notre gré, modifier ou abolir le programme Gestion privée. Les clients actuels du programme Gestion privée recevront un préavis d'au moins 90 jours en cas d'abolition du programme Gestion privée.

Titres de série A

Les titres de série A sont offerts à tous les investisseurs.

Titres de série F

Les titres de série F sont offerts aux investisseurs qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent les titres de série F versent à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons pas

de courtages aux courtiers à l'égard des titres de série F, de sorte que nous pouvons imposer des frais de gestion moins élevés.

Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des titres de série F, nous pouvons échanger ces titres contre des titres de série A du même Mandat privé selon l'option frais d'acquisition initiaux.

Titres de série I

Les titres de série I sont des titres à vocation spéciale actuellement offerts uniquement aux autres OPC et à des investisseurs institutionnels admissibles. Ils ne sont pas vendus au grand public. Chaque investisseur qui achète des titres de série I négocie ses propres frais de gestion et de conseils, qui nous sont versés directement. En règle générale, les titres de série I ne sont pas vendus par l'entremise de courtiers et aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente de ces titres. Nous devons approuver tout échange visant les titres de série I. Les titres de série I ne sont pas admissibles au programme Gestion privée.

Si vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir des titres de série I, nous pouvons échanger vos titres de série I contre des titres de série A du même Mandat privé selon l'option frais d'acquisition initiaux.

Titres de série O

Les titres de série O sont offerts aux investisseurs du Fonds d'actifs réels Sun Life et aux investisseurs dont le courtier a conclu une entente avec nous. Chaque investisseur qui achète des titres de série O nous verse directement des frais de gestion et est admissible à des réductions des frais de gestion, s'il en est, selon la valeur des titres de série O détenus dans son compte. Les frais de gestion de la série O sont payés, déduction faite des réductions des frais de gestion, au moyen d'un rachat de titres de série O détenus dans le compte de l'investisseur.

À compter du 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne pourront plus être souscrits dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs qui détenaient des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life dans leurs comptes le 26 février 2020 ou vers cette date (les « **investisseurs de la série O admissibles** ») pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life dans ces comptes. Après le 26 février 2020 ou vers cette date, les investisseurs de la série O admissibles peuvent échanger leurs titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life contre des titres de série O (ou d'une autre série s'ils respectent les exigences applicables à cette série) d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life. Les investisseurs qui détiennent ou souscrivent des titres de série O avant le 26 février 2020 ou vers cette date pourront également échanger leurs titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life contre des titres de série O (ou d'une autre série s'ils respectent les exigences applicables à cette autre série) d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life avant le 26 février 2020 ou vers cette date, mais cet échange pourrait faire en sorte qu'ils ne soient plus des investisseurs de la série O admissibles le 26 février 2020 ou vers cette date. Lorsqu'un investisseur de la série O admissible ne détient plus de titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life, il cesse d'être un investisseur de la série O admissible et ne peut plus souscrire de titres de série O additionnels du Fonds d'actifs réels Sun Life.

Comment souscrire des titres des Mandats privés

Vous pouvez souscrire des titres des Mandats privés par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des titres d'un OPC. Vous pouvez détenir des titres en fiducie au nom d'une personne mineure.

Prix d'achat

Lorsque vous souscrivez des titres d'un Mandat privé, le prix que vous payez est la valeur liquidative de ces titres. Chaque série de titres d'un Mandat privé a une valeur liquidative distincte (la « **valeur liquidative de la série** »). En général, nous calculons la valeur liquidative de la série :

- en prenant la quote-part de l'actif du Mandat privé attribuée à la série;

- et en soustrayant de ce chiffre les frais de cette série et sa quote-part des frais de la catégorie et des frais communs du Mandat privé.

La valeur liquidative de chaque titre de chaque série est obtenue au moyen de la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total de titres en circulation de cette série.

Nous calculons la valeur liquidative de chacune des séries de chaque Mandat privé en dollars canadiens.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h, heure de l'Est (« **HE** »), un jour ouvrable de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou avant la fermeture de celle-ci, selon la première occurrence à survenir, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant.

Choisir une option d'acquisition

L'option d'acquisition détermine le montant des frais et le moment où vous les payez. L'option d'acquisition que vous choisirez déterminera les frais que vous aurez à payer; votre choix influera sur le montant de la rémunération que votre courtier recevra. Ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries ou toutes les options d'acquisition. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.

Les titres d'un Mandat privé sont généralement offerts uniquement selon l'option frais d'acquisition initiaux, où vous négociez avec votre courtier les frais, qui peuvent atteindre jusqu'à 5 % du coût des titres, et vous les versez à votre courtier au moment de l'achat des titres (l'« **option frais d'acquisition initiaux** »). Pour les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux, vous ne paierez pas de frais de rachat lorsque vous ferez racheter vos titres.

Les titres de série A d'un Mandat privé sont généralement offerts selon l'option frais d'acquisition initiaux. Les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life sont également offerts selon deux options d'acquisition additionnelles :

- **Option frais d'acquisition différés.** Vous ne payez pas de frais au moment de l'achat des titres. Toutefois, si vous faites racheter les titres dans les sept années suivant leur achat, vous payez des frais de rachat qui correspondent à 5,5 % du coût initial des titres au moment de leur achat et diminuent par la suite au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous » pour consulter le barème des frais de rachat.
- **Option frais d'acquisition réduits.** Vous ne payez pas de frais au moment de l'achat des titres. Toutefois, si vous faites racheter les titres dans les trois années suivant leur achat, vous payez des frais de rachat qui correspondent à 2,5 % du coût initial des titres au moment de leur achat et diminuent par la suite au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous » pour consulter le barème des frais de rachat.

À compter du 26 février 2020 ou vers cette date, l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits pour les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offertes pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs qui détiennent des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life dans leurs compte souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits au 26 février 2020 ou vers cette date pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life dans ces comptes selon l'option frais d'acquisition différés ou de l'option frais d'acquisition réduits. Avant le 26 février 2020 ou vers cette date, un « **investisseur de la série A admissible** » s'entend d'un investisseur qui souscrit des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits et, après le 26 février 2020 ou vers cette date, un « **investisseur de la série A admissible** » s'entend d'un investisseur détenant des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life dans son compte souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits au 26 février 2020 ou vers cette date.

Aucuns frais d'acquisition ne sont imposés à l'égard des titres de série F ou de série I. Toutefois, les investisseurs qui détiennent des titres de série F versent des frais distincts à leur courtier.

De plus, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life sont offerts uniquement selon l'option frais d'acquisition initiaux. Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offerts pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série O admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life.

Dans le cas des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable, ces titres seront automatiquement échangés contre des titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux sans qu'il ne vous en coûte davantage. Votre courtier peut, à compter du moment où vos titres sont échangés, recevoir les frais de service ou les commissions de suivi plus élevés qui s'appliquent aux titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série F ou de série O des Mandats privés est de 500,00 \$. Chaque placement additionnel dans les titres de ces séries doit être d'au moins 50,00 \$. Ces montants de placements minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière appréciation et sans avis aux porteurs de titres.

Le montant du placement initial minimal et de chaque placement supplémentaire dans les titres de série I de l'un ou l'autre des Mandats privés est négocié entre l'investisseur qui effectue un placement dans ces titres et le gestionnaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat automatique » pour de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans d'autres séries des titres des Mandats privés et sur les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Comment nous traitons votre ordre

Vous et votre conseiller êtes responsables de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents et toutes les directives nécessaires. Si nous recevons de l'argent et un ordre d'achat qui omet de donner des directives de placements, mais qui est valide par ailleurs, nous considérerons que cet ordre désigne des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life (un OPC Placements mondiaux Sun Life offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct) et nous placerons votre argent dans ces titres, selon l'option frais d'acquisition initiaux, à un taux de frais d'acquisition de 0 %. Lorsque nous recevons les directives nous informant du ou des Mandats privés que vous avez choisis et que nous aurons reçu tous les documents requis, nous transférerons votre placement dans le ou les Mandats privés, la série et selon l'option frais d'acquisition que vous aurez choisis, sans frais additionnels, à la valeur liquidative de la série du Mandat privé que vous avez choisie à la date de transfert applicable.

Nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Mandat privé conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Mandat privé et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Nous pouvons accepter ou refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Afin de réduire pour les investisseurs existants l'effet défavorable causé par les rachats importants dans un Mandat privé, nous pouvons refuser votre ordre si son exécution fait que vous devenez porteur de 10 % ou plus de l'actif net du Mandat privé. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Comment faire racheter vos titres

Si vous souhaitez faire racheter des titres des Mandats privés, vous devez communiquer avec votre conseiller. Celui-ci pourrait vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Lors du rachat, nous vous verserons la valeur liquidative courante de vos titres, déduction faite de tous frais de rachat applicables décrits ci-après. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h, HE, un jour ouvrable de la TSX ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence à survenir, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant.

Les demandes de rachat suivantes nécessitent une signature attestée par une banque à charte ou une société de fiducie canadienne, ou par votre courtier :

- le produit de votre rachat est d'au moins 25 000,00 \$;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les cotitulaires de votre compte;
- le rachat des titres est demandé par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un cotitulaire survivant.

Il est recommandé de consulter votre conseiller en ce qui touche les documents requis.

Frais de rachat

Si vous êtes un investisseur de la série A admissible, vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. Vous n'aurez aucuns frais de rachat à payer si vous faites racheter des titres d'autres séries des Mandats privés. Le montant de ces frais dépend de l'option d'acquisition que vous avez choisie au moment de l'achat des titres. Si vous détenez les titres depuis moins de 30 jours, vous pourriez également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives ».

Option frais d'acquisition différés et option frais d'acquisition réduits

Vous pourriez devoir payer des frais de rachat si vous êtes un investisseur de la série A admissible et que vous faites racheter des titres de série A que vous avez souscrits selon l'option frais d'acquisition différés dans les sept ans de leur achat. Les frais sont calculés en pourcentage du montant que vous avez payé initialement pour les titres, et ce pourcentage baisse au cours de la période pendant laquelle vous détenez les titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Option frais d'acquisition différés » et au barème de frais de rachat sous la rubrique « Frais directement payables par vous » pour de plus amples renseignements.

Vous pourriez devoir payer des frais de rachat si vous êtes un investisseur de la série A admissible et que vous faites racheter des titres de série A que vous avez souscrits selon l'option frais d'acquisition réduits au cours des trois années suivant leur achat. Les frais sont calculés en pourcentage du montant que vous avez initialement payé pour les titres, et ce pourcentage baisse au cours de la période pendant laquelle vous détenez les titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Option frais d'acquisition réduits » et au barème des frais de rachat sous la rubrique « Frais directement payables par vous » pour de plus amples renseignements.

Si vous êtes un investisseur de la série A admissible et que vous avez choisi l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits pour les titres du Fonds d'actifs réels Sun Life et les avez échangés contre des titres d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life, les frais de rachat des titres que vous recevrez par suite de l'échange seront généralement établis en fonction du coût initial des titres et de la date d'achat initiale.

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits pour les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offertes pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série A admissibles pourront continuer

de souscrire et de faire racheter des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

Il n'y a aucuns frais de rachat pour les titres de série F, de série I ou de série O d'un Mandat privé. Toutefois, si vous détenez les titres depuis moins de 30 jours, vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives ». En outre, il n'y a aucuns frais de rachat pour les titres que vous recevez à l'occasion du réinvestissement des distributions.

Ordre de rachat

Si vous êtes un investisseur de la série A admissible, vos titres de série A souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits sont rachetés dans l'ordre suivant :

- les titres qui donnent droit à un rachat sans frais (dans l'ordre où ces titres cessent d'être assujettis au barème des frais d'acquisition) – veuillez vous reporter à la rubrique « Droit de rachat sans frais de 10 % » ci-après;
- les titres libres (les titres qui ne font plus l'objet de frais de rachat);
- les titres pour lesquels des frais de rachat doivent être payés, ceux qui deviennent libres en premier étant rachetés en premier.

Droit de rachat sans frais de 10 %

Si vous êtes un investisseur de la série A admissible, vous pouvez généralement chaque année faire racheter sans frais :

- au plus 10 % du nombre de titres de série A que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente; plus
- au plus 10 % du nombre de titres de série A que vous avez souscrits pendant l'année en cours avant la date de rachat.

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante votre droit de rachat sans frais inutilisé.

Nous pouvons en tout temps, à notre gré, modifier ou suspendre le droit de rachat sans frais.

Rachat des titres souscrits aux termes des options de frais d'acquisition différés ou de frais d'acquisition réduits au décès d'un porteur de titres

Nous pouvons renoncer aux frais de rachat pour les titres souscrits selon l'option de frais d'acquisition différés ou l'option de frais d'acquisition réduits si ces titres sont rachetés à la suite du décès du titulaire d'un compte de particulier. Dès que nous recevons les documents de succession en bonne et due forme, nous traiterons la demande de rachat, et conformément à nos politiques actuelles. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements.

Option frais d'acquisition initiaux

Vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de titres que vous avez souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. Vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous faites racheter des titres dans les 30 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives ».

Titres de série F, de série I et de série O

Vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de titres de série F, de série I et de série O. Vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous faites racheter des titres dans les 30 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives ».

Opérations à court terme ou excessives

En général, les placements dans les Mandats privés sont des placements à long terme. De fréquentes opérations sur titres ou de fréquents échanges de titres du Mandat privé par un ou plusieurs investisseurs peuvent nuire au rendement du Mandat privé en l'obligeant à maintenir un niveau de liquidités plus élevé qu'il ne maintiendrait autrement ou à se défaire de placements lorsque la conjoncture des marchés est défavorable pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs participant au Mandat privé.

Certains investisseurs peuvent chercher à faire fréquemment des opérations ou des échanges dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Mandat privé et la valeur des avoirs en portefeuille du Mandat privé. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ».

Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients et, de ce fait, refus de certaines opérations;
- imposition de frais pour opérations à court terme ou excessives;
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer le prix des titres de nos Mandats privés.

Bien que nous prenions activement des mesures pour surveiller, déceler et empêcher les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons être certains que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme ou excessives inappropriées au détriment des Mandats privés et nous pouvons, à notre appréciation, exiger ou non des frais pour opérations à court terme ou excessives sur ces opérations. Les frais pour opérations à court terme ou excessives sont versés au Mandat privé concerné et non à nous.

Frais pour opérations à court terme ou excessives

Si, dans les 30 jours de leur achat, vous faites racheter des titres ou vous échangez des titres d'un Mandat privé, l'opération peut être assujettie à des frais pour opérations à court terme ou excessives de 2 % de la valeur liquidative des titres rachetés ou échangés. Les frais à payer seront déduits du montant faisant l'objet du rachat ou de l'échange et seront versés au Mandat privé pertinent. Les frais pour opérations à court terme ou excessives s'ajoutent à tous frais de rachat ou d'échange que vous pourriez avoir à payer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous ». Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme un nouvel achat. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne sont imposés dans les cas suivants :

- un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Mandats privés;
- un rachat de titres acquis au moment du réinvestissement automatique de toutes les distributions par un Mandat privé;
- un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres;

- un échange ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life (étant chacun un OPC Placements mondiaux Sun Life offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct);
- un échange aux termes d'un PTS (tel qu'il est décrit ci-après);
- un échange par suite d'une opération de rééquilibrage aux termes du service de rééquilibrage de compte (tel qu'il est décrit ci-après);
- un échange de titres d'une série contre les titres d'une autre série du même Mandat privé;
- un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons;
- un transfert des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits vers l'option frais d'acquisition initiaux; ou
- à l'entière appréciation du gestionnaire.

En outre, nous renonçons aussi aux frais pour opérations à court terme ou excessives dans certaines circonstances atténuantes, notamment de sérieuses difficultés financières ou le décès de l'investisseur.

Veuillez aussi vous reporter aux rubriques « Frais d'échange » et « Placement minimal » pour de plus amples renseignements.

Établissement de la juste valeur

La TSX ferme généralement à 16 h, HE. Nous établissons la valeur des avoirs en portefeuille d'un Mandat privé en utilisant leur valeur marchande arrêtée à 16 h, HE. Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes arrêtées à 16 h, HE. Toutefois, les cours de clôture à des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs marchandes. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs étrangers en portefeuille du Mandat privé peuvent s'être produits après la fermeture des marchés étrangers, mais avant 16 h, HE. Notre méthode d'établissement de la juste valeur comporte des rajustements des cours de clôture des titres étrangers s'il survient un événement important entre la fermeture du marché étranger et le moment auquel la valeur liquidative des Mandats privés est calculée. L'établissement de la juste valeur vise à augmenter la probabilité que la valeur liquidative d'un Mandat privé reflète avec exactitude la valeur de ses avoirs au moment où le prix des titres du Mandat privé est déterminé et à empêcher la synchronisation du marché en diminuant la probabilité qu'un investisseur soit en mesure de tirer avantage, de façon inappropriée, de faits nouveaux sur le marché qui ont eu lieu après la fermeture des marchés étrangers et avant 16 h, HE.

Comment nous traitons votre demande de rachat

Nous vous verserons le produit de votre demande de rachat dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de tous les documents ou de toutes les directives nécessaires. Nous déduisons du paiement les frais de rachat et les retenues d'impôt.

Si votre compte est enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous y verserons directement le produit du rachat, à moins que votre courtier ou l'intermédiaire ne nous donne d'autres directives.

Si nous ne recevons pas, dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, tous les documents ou toutes les directives nécessaires, nous rachèterons vos titres le dixième jour ouvrable suivant le rachat. Si le produit de la vente est supérieur au coût, le Mandat privé conservera la différence. Si le produit de la vente est inférieur au coût, votre courtier versera la différence au Mandat privé et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Rachat automatique

Les investisseurs qui achètent des titres de série A, de série F, de série I et de série O des Mandats privés doivent conserver au moins 500,00 \$ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à 500,00 \$, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 500,00 \$, nous pouvons racheter la totalité des titres de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

Nous nous réservons en outre le droit de racheter, sans vous en aviser, tous les titres que vous détenez dans un Mandat privé si votre placement dans celui-ci atteint une valeur inférieure à 500,00 \$. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques de rachat adoptées de temps à autre par les membres de l'industrie, tels que Fundserv, qui fournit un système de traitement des opérations utilisé par la plupart des OPC au Canada.

Peu importe la taille de votre placement dans un Mandat privé, nous nous réservons le droit de racheter tous les titres que vous détenez dans ce Mandat privé si nous croyons qu'il est dans l'intérêt fondamental du Mandat privé de le faire.

Suspension de votre droit de rachat

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos titres dans les cas suivants :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale du Mandat privé s'il n'existe aucun autre marché ou aucune autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous avez demandé un rachat et avant que le produit de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos titres à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant l'achat de titres d'un Mandat privé au cours d'une période de suspension du droit de rachat.

Comment procéder à un échange de titres

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans un Mandat privé contre un placement dans un OPC Placements mondiaux Sun Life différent (pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant d'effectuer l'échange). Vous pouvez également échanger des titres d'une série d'un Mandat privé contre des titres d'une autre série du même Mandat privé (ce qui, dans le cas d'un échange entre titres de séries d'un Mandat privé s'appelle un « **changement de désignation** »), pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant de souscrire des titres de la nouvelle série ou de changer d'option d'acquisition. En règle générale, il n'est pas conseillé de changer d'option d'acquisition. En conservant l'option d'acquisition initiale, vous éviterez des frais supplémentaires inutiles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Changement d'option d'acquisition ».

Vous devez soumettre tous vos ordres d'échange par l'entremise de votre conseiller.

Échange entre les OPC Placements mondiaux Sun Life

Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'un Mandat privé contre des titres de la même série ou d'une autre série d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life, pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant de souscrire les titres de la série visée par l'échange. Cette opération comporte un rachat de titres du Mandat privé et l'acquisition de titres de l'autre OPC Placements mondiaux Sun Life. Le rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital si vous ne détenez pas vos titres dans un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour de plus amples renseignements.

Si un investisseur de la série A admissible échange des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun life souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life assortis de la même option d'acquisition, les nouveaux titres seront généralement assujettis au même barème de frais de rachat que les titres initiaux.

Échange entre séries

Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'un Mandat privé contre des titres d'une série différente du même Mandat privé si vous répondez aux conditions vous permettant de souscrire des titres de la nouvelle série. Veuillez vous reporter à la rubrique « Séries de titres » pour connaître ces conditions. Cet échange est traité comme un changement de désignation et n'est pas considéré comme une disposition de titres aux fins de l'impôt. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez aucune perte en capital au moment du changement de désignation sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour de plus amples renseignements.

Vous devriez garder à l'esprit les points suivants dans les cas d'un échange de titres entre séries :

- Si vous êtes un investisseur de la série A admissible et que vous échangez des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres de série F, de série I ou de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life, vous devrez payer les frais de rachat applicables.
- Si un investisseur échange des titres de série F, de série I ou de série O d'un Mandat privé contre des titres de série A du même Mandat privé ou d'un autre, il doit choisir l'option frais d'acquisition initiaux pour ses nouveaux titres (sauf s'il est un investisseur de la série A admissible). Sinon, si un investisseur échange des titres de série F, de série I ou de série O d'un Mandat privé contre des titres de série A d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts, il pourrait être en mesure de choisir entre l'option frais d'acquisition différés, l'option frais d'acquisition réduits ou l'option frais d'acquisition initiaux pour ses nouveaux titres (si ces options sont offertes).
- Tout échange en vue d'obtenir des titres de série I ou de vous en départir doit d'abord être approuvé par écrit par le gestionnaire.
- Un échange de titres d'un Mandat privé d'une série contre des titres d'une autre série entraînera vraisemblablement un changement du nombre de titres du Mandat privé que vous détenez puisque chaque série d'un Mandat privé a généralement une valeur liquidative par titre différente.
- Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres de série F, de série I ou de série O, nous pouvons procéder à un échange de vos titres de série F, de série I ou de série O contre des titres de série A du même Mandat privé, le cas échéant, selon l'option frais d'acquisition initiaux.

Changement d'option d'acquisition

Les changements d'option d'acquisition peuvent donner lieu à une modification de la rémunération versée à votre courtier. Pour les raisons indiquées ci-après, il n'est généralement pas souhaitable d'effectuer de tels changements. Seuls les investisseurs de la série A admissibles peuvent changer d'option d'acquisition.

Les changements d'option d'acquisition ne seront habituellement autorisés que si vous donnez au gestionnaire la directive de racheter vos titres initiaux d'un Mandat privé et de souscrire de nouveaux titres selon une option d'acquisition différente. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour de plus amples renseignements. Si vos titres initiaux sont assujettis à des frais de rachat ou qu'ils ne confèrent pas de droit de rachat sans frais (comme il est décrit précédemment), le changement entraînera, s'il y a lieu, l'application de frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Choisir une option d'acquisition » pour de plus amples renseignements.

L'échange des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits qui ne font pas l'objet de frais de rachat par des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux entraînera généralement une hausse de la commission de suivi versée à votre courtier, sans toutefois que vous n'ayez à payer des frais supplémentaires, autres que les frais d'échange décrits à la rubrique « Frais d'échange ». Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Commission de suivi » se trouvant sous la rubrique « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements. Si les titres sont immatriculés à votre nom, nous exigeons généralement votre autorisation écrite par l'entremise de votre courtier. Si vos titres sont immatriculés au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous exigeons généralement l'autorisation écrite de votre courtier ou de l'intermédiaire. Votre courtier ou l'intermédiaire sera généralement tenu de vous communiquer certains renseignements et d'obtenir votre consentement écrit dans le cas d'un changement d'option d'acquisition.

Nous échangeons automatiquement les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits en titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable. Cet échange est un changement de désignation des titres d'un Mandat privé et n'est pas considéré comme une disposition de titres aux fins de l'impôt. Votre courtier recevra donc une commission de suivi plus élevée, même si vos frais n'augmentent pas. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Commission de suivi » se trouvant sous la rubrique « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.

Frais d'échange

Les courtiers peuvent vous imposer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % du montant de l'échange en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent imposer à l'investisseur des frais d'échange à l'égard des échanges entre les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série O d'un OPC Placements mondiaux Sun Life. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller.

Les frais d'échange et le courtage s'excluent mutuellement. Les courtiers peuvent recevoir des frais d'échange ou un courtage à l'occasion d'une opération d'échange, mais non les deux.

Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres d'une série et que le gestionnaire échange vos titres contre des titres d'une autre série du même Mandat privé, le courtier ne recevra aucuns frais d'échange ni aucun courtage.

Vous pourriez également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous procédez à un échange portant sur des titres souscrits dans les 30 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations à court terme ou excessives » et « Frais pour opérations à court terme ou excessives ».

Aucuns frais d'échange ne sont demandés à l'égard des échanges suivants :

- vous échangez des titres d'une série d'un Mandat privé contre des titres d'une autre série du même Mandat privé;
- vous êtes un investisseur de la série A admissible et échangez des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux, et votre courtier vous demande de payer un courtage pour l'opération d'échange;
- vous effectuez un échange pour vous *départir* de titres de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5 ou de série I pour acquérir des titres de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5 ou de série I du même OPC ou d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life;
- vous échangez des titres par suite d'une opération de rééquilibrage aux termes du service de rééquilibrage de compte (tel qu'il est décrit ci-après); ou

- vous effectuez un échange aux termes d'un PTS (tel qu'il est décrit ci-après).

Les titres de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FH, de série IH et de série OH ne sont pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Services facultatifs

Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Vous pouvez établir un PPA auprès de nous de façon à ce qu'une somme d'argent soit automatiquement prélevée sur votre compte bancaire à intervalles réguliers et placée dans les Mandats privés que vous choisissez. Le PPA vous permet de bénéficier des avantages des achats périodiques par sommes fixes. Les achats périodiques par sommes fixes consistent à investir un montant déterminé à intervalles réguliers. Vous achèterez moins de titres lorsque leur coût est élevé et plus de titres lorsque leur coût est faible, ce qui vous permettra de répartir le coût de votre placement. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Vous ne pouvez souscrire des titres par l'intermédiaire de votre PPA qu'en dollars canadiens.

Pour établir un PPA, vous devez :

- nous fournir un chèque portant l'inscription « nul »;
- nous préciser la somme à prélever;
- nous aviser de la fréquence et de la date des prélèvements;
- nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer.

Vous pouvez choisir cette option au moment de l'achat initial de titres ou en tout temps par la suite. Vous devez établir votre PPA par l'intermédiaire de votre conseiller. Nous exigeons un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PPA.

Nous ne demandons aucuns frais pour établir votre PPA. Vous devez toutefois effectuer un versement minimal de 50,00 \$ (500,00 \$ pour la série O) dans chaque Mandat privé s'inscrivant dans votre PPA. Nous pouvons, à notre entière appréciation et sans aviser les porteurs de titres, rajuster ce seuil ou y renoncer.

Vous pouvez modifier vos directives relatives à votre PPA ou mettre fin au PPA en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications aux comptes que nous gérons doivent être effectuées par l'entremise de votre courtier. Si vous faites racheter la totalité des titres de votre compte, nous mettrons fin à votre PPA, à moins d'indication contraire de votre part.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Vous pouvez établir un PRS auprès de nous de façon à ce que nous vous versions automatiquement des paiements à intervalles réguliers en rachetant des titres de votre compte. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Pour établir un PRS, vous devez :

- avoir un placement minimal de 5 000,00 \$ dans votre PRS;
- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de la fréquence et du montant des retraits que vous souhaitez effectuer.

Nous exigeons un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PRS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PRS, mais chaque retrait effectué doit être d'au moins 50,00 \$ (500,00 \$ pour chaque retrait des titres de

série O). Nous pouvons, à notre entière appréciation et sans aviser les investisseurs, rajuster ce seuil ou y renoncer. Vos frais de rachat dépendront de l'option d'acquisition qui s'applique aux titres qui font l'objet du rachat.

Vous pouvez modifier les directives relatives à votre PRS ou mettre fin au PRS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Si vos retraits réguliers dépassent la croissance de votre compte, votre placement initial finira par s'épuiser. Dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le solde de votre compte est inférieur à 500,00 \$, nous pouvons racheter la totalité de vos titres et fermer votre compte. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat automatique » pour de plus amples renseignements.

Les retraits de votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») et les retraits d'un montant supérieur au seuil minimal requis par votre fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») au cours d'une année sont généralement assujettis à des retenues d'impôt. Les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ne sont pas assujettis à des retenues d'impôt. Le PRS n'est pas disponible pour les titres détenus dans un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »). Les REER, FERR, CELI, REEE et REEI et les régimes de participation différée aux bénéficiaires sont désignés collectivement comme les « régimes enregistrés ».

Programme de transferts systématiques (PTS)

Vous pouvez établir un PTS auprès de nous de façon à ce que nous procédions automatiquement – hebdomadairement, deux fois par semaine, deux fois par mois, mensuellement, aux deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement – à un échange d'un montant en particulier (minimum de 50,00 \$ pour toutes les séries de titres autres que les titres de série O et de 500,00 \$ pour les titres de série O) de titres d'une série d'un OPC Placements mondiaux Sun Life (le « premier fonds ») contre des titres de la même série d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life (si la même série est offerte) (l'« autre fonds »).

Pour établir un PTS, vous devez :

- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de l'OPC Placements mondiaux Sun Life dont vous transférer des sommes et de l'OPC Placements mondiaux Sun Life auquel vous voulez les affecter;
- nous aviser de la fréquence et du montant des échanges que vous voulez effectuer.

Nous exigeons un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PTS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PTS.

Vous pouvez modifier les directives relatives au PTS ou mettre fin au PTS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins trois jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Toutes les règles relatives aux échanges de titres d'un Mandat privé, décrites à la rubrique « Comment procéder à un échange de titres » s'appliquent aux échanges aux termes d'un PTS. Toutefois, les échanges aux termes d'un PTS ne font pas l'objet de frais d'échange ni de frais pour opérations à court terme ou excessives.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales d'un échange de titres des Mandats privés.

Rééquilibrage des comptes

Vous pouvez établir un rééquilibrage des comptes (« service de rééquilibrage de compte ») auprès de nous et nous rééquilibrerons automatiquement les placements dans votre compte. Ce service vous permet d'établir une répartition

cible de vos placements dans un compte. Vous nous précisez les OPC Placements mondiaux Sun Life pertinents, la répartition cible pour chaque fonds, le pourcentage que vous attribuerez aux valeurs réelles de vos placements dans les fonds pour les distinguer de vos répartitions cibles avant le rééquilibrage (soit, le « pourcentage d'écart »), et la fréquence souhaitée du rééquilibrage (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Votre compte sera passé en revue et, au besoin, rééquilibré le dernier jour ouvrable de la période de calendrier de la fréquence que vous aurez choisie.

Toutes les opérations de rééquilibrage sont assujetties aux règles relatives aux échanges établies dans le prospectus simplifié des OPC Placements mondiaux Sun Life pertinents, sauf indication contraire. Les frais pour opérations à court terme ou excessives ne sont pas appliqués aux opérations de rééquilibrage. Aucuns frais ne s'appliquent au service de rééquilibrage de compte et le courtier ne doit pas imputer de frais d'échange par suite d'un rééquilibrage. Le service de rééquilibrage n'est pas offert dans le cas de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits ou dans le cadre d'un REEE.

Pour qu'un compte bénéficie du service de rééquilibrage de compte, un formulaire doit être rempli. Veuillez vous informer auprès de votre conseiller pour de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

En règle générale, nous pouvons établir un REER, un FERR, l'un ou l'autre des divers types de régimes enregistrés immobilisés (comme un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager), un REEE, un REEI ou un CELI pour vous lorsque vous investissez dans les Mandats privés. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs », pour de plus amples renseignements sur la détention de titres du Mandat privé dans les régimes enregistrés.

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Mandats privés. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon l'option d'acquisition que vous choisirez. Les Mandats privés peuvent payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Lorsque la modification de la méthode de calcul des frais facturés à un Mandat privé risque d'entraîner une augmentation des frais du Mandat privé ou de ses investisseurs, ou lorsque des frais relatifs à la détention de titres du Mandat privé et devant être facturés à un Mandat privé ou facturés directement aux porteurs de titres par le Mandat privé ou par nous risquent d'entraîner une augmentation des charges applicables au Mandat privé ou aux investisseurs, et que, dans les deux cas, ces frais sont imposés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec le Mandat privé, l'approbation des investisseurs de ce Mandat privé ne sera pas obtenue, mais ces derniers seront avisés par écrit de l'augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet.

Pour les titres de série F et de série I d'un Mandat privé, nous pouvons modifier la méthode de calcul des frais ou imposer de nouveaux frais, ce qui pourrait, dans chaque cas, entraîner une hausse des frais pour ces séries ou leurs porteurs de titres, moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

Frais payables par les Mandats privés

Les Mandats privés paient généralement deux types de frais : les frais de gestion et les frais d'administration.

Frais de gestion Chaque Mandat privé nous paie des frais de gestion fondés sur la valeur liquidative de chaque série du Mandat privé, majorés de la TVH et des autres taxes applicables.

Les frais de gestion versés pour les services que nous fournissons aux Mandats privés comprennent ce qui suit :

- Prestation de services de conseils en placement
- Supervision de prestataires de services auprès des Mandats privés
- Activités d'administration générale des fonds
- Activités de commercialisation et autres activités promotionnelles
- Organisation de la distribution ou de la vente des titres des Mandats privés
- Versement du courtage aux conseillers et aux courtiers

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le taux annuel des frais, exclusion faite de la TVH et des autres taxes applicables, s'il en est, mais avant toute réduction des frais de gestion qui pourrait s'appliquer à vous, est indiqué ci-après. Les honoraires s'accumulent quotidiennement et sont versés mensuellement.

Nom du Mandat privé	Frais de gestion	
	Titres de série A	Titres de série F
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	0,98 %	0,48 %
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	1,75 %	0,75 %
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	1,68 %	0,68 %
Fonds d'actifs réels Sun Life	1,95 % ¹⁾	0,95 % ²⁾

1) Le 26 février 2020 ou vers cette date, les frais de gestion seront réduits à 1,90 %.

2) Le 26 février 2020 ou vers cette date, les frais de gestion seront réduits à 0,90 %.

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, renoncer à une partie ou au montant intégral des frais de gestion à la charge d'une série de titres d'un Mandat privé.

Dans le cas des titres de série I, les investisseurs négocient et paient les frais de gestion directement. Les frais de gestion des titres de série I sont décrits ci-après, à la rubrique « Frais directement payables par vous ».

Dans le cas des titres de série O, les investisseurs nous versent directement des frais de gestion. Les frais de gestion sont payés au moyen d'un rachat de titres détenus dans le compte de l'investisseur. Les frais de gestion de la série O sont décrits ci-après, à la rubrique « Frais directement payables par vous ».

En règle générale, nous pouvons réduire les frais imposés à un Mandat privé (y compris les frais de gestion et les frais d'administration) au profit des investisseurs institutionnels et des investisseurs particuliers qui font des placements importants dans un Mandat privé. Ces réductions sont négociables par ces investisseurs institutionnels ou leur conseiller et par nous. Pour effectuer cette réduction, nous réduisons les frais facturés au Mandat privé visé et ensuite ce Mandat privé verse à l'investisseur une distribution spéciale du revenu, des gains en capital et/ou d'un remboursement de capital correspondant au montant de la réduction (une « **distribution sur les frais** »). Ces distributions sur les frais sont généralement réinvesties dans des titres supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir ces montants en espèces. **Veillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur le programme Gestion privée.**

**Frais
d'administration et
frais d'exploitation**

Nous payons certains des frais d'exploitation de chaque Mandat privé autres que les coûts du fonds (tels qu'ils sont décrits ci-après) (les « **charges liées à l'administration** ») en contrepartie des frais d'administration fixes que chaque Mandat privé nous verse (les « **frais d'administration** »). Les frais d'administration sont calculés en fonction de la valeur liquidative de chaque série du Mandat privé. Le taux annuel des charges liées à l'administration, à l'exclusion de la TVH et des autres taxes applicables, s'il y a lieu, est indiqué ci-après. Les honoraires s'accumulent quotidiennement et sont versés mensuellement. Les charges liées à l'administration comprennent, notamment, les frais et honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres, des comptables, des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais bancaires et les intérêts débiteurs, les frais de garde et de dépôt, les frais administratifs et les coûts des systèmes, les coûts des rapports aux investisseurs, des prospectus et des autres documents d'information, les droits de dépôt réglementaire (y compris les frais liés à la réglementation payables par le gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à titre de gestionnaire des Mandats privés) et les honoraires du fiduciaire pour les régimes enregistrés.

Nom du Mandat privé	Frais d'administration annuels à taux fixe			
	Titres de série A	Titres de série F	Titres de série I	Titres de série O
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	0,15 %	0,10 %	0,03 %	--
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	0,20 %	0,15 %	0,05 %	--
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	0,20 %	0,15 %	0,05 %	--
Fonds d'actifs réels Sun Life	0,20 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %*

* À compter du 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne pourront plus être souscrits dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série O admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série O » pour de plus amples renseignements.

Chaque Mandat privé paie également certains frais d'exploitation directement (les « **coûts du Fonds** »). Les coûts du Mandat privé se composent de ce qui suit : a) les coûts d'emprunt engagés par les Mandats privés à l'occasion, b) les frais payables au CEI du Mandat privé ou relativement à celui-ci, c) les taxes et impôts payables par le Mandat privé et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées aux Mandats privés et en vigueur après la date de création de tout Mandat privé qui n'existait pas à ces dates. Chaque Mandat privé paie également des coûts se rapportant aux courtages et d'autres coûts liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquelles représentent des frais pour le Mandat privé, mais ne sont pas comprises dans le ratio des frais de gestion (« **RFG** ») des séries du Mandat privé.

Nous pouvons, à notre appréciation, i) renoncer à une partie ou à l'ensemble de la somme des frais d'administration imposés à un Mandat privé, en tout temps, et ii) payer certains coûts du Fonds pour le compte d'un Mandat privé.

Nous pouvons réduire les frais d'administration et les coûts du Fonds imposés à un Mandat privé au profit des investisseurs institutionnels et des investisseurs particuliers qui font des placements importants dans un Mandat privé. Votre conseiller ou l'investisseur institutionnel peut négocier cette réduction avec nous. Pour effectuer cette réduction, nous versons un paiement directement aux investisseurs, et ce paiement sera généralement investi dans des titres supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir des espèces.

Chaque membre du CEI a actuellement droit à une provision annuelle de 30 000 \$ (34 000 \$ pour le président). Il peut également recevoir un jeton de présence pour assister aux réunions trimestrielles régulièrement prévues (1 000 \$ pour le président, 750 \$ pour les membres individuels). Si des réunions additionnelles ou spéciales sont tenues, il a alors droit à un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion spéciale. Les membres ont aussi le droit d'être remboursés de tous les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Frais des fonds de fonds

Lorsqu'un Mandat privé investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais en plus de ceux que paie le Mandat privé. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Mandat privé qui investit dans ce fonds sous-jacent, étant donné que le Mandat privé est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de prendre en compte les frais engagés par le Mandat privé qui sont attribuables à ses placements dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le Mandat privé ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. En outre, le Mandat privé ne paiera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat en double relativement à l'achat ou au rachat de titres du fonds sous-jacent.

Frais directement payables par vous

Frais de gestion

Les investisseurs qui achètent des titres de série I nous paient directement les frais de gestion annuels et les taxes applicables. Les honoraires s'accumulent quotidiennement et sont versés mensuellement. Ces frais ne dépasseront pas 1,50 % ou les frais de gestion des titres de série A du même Mandat privé, selon le moins élevé de ces montants. Si un Mandat privé n'offre pas de titres de série A, les frais de gestion annuels des titres de série I de ce Mandat privé ne dépasseront pas 1,00 %.

Les investisseurs qui achètent des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life nous paient directement des frais de gestion annuels établis selon la valeur liquidative des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life, et les taxes applicables. Ces frais sont payés,

déduction faite des réductions des frais de gestion qui peuvent être offertes, au moyen d'un rachat de titres de série O détenus dans le compte de l'investisseur. Le taux des frais, compte non tenu de la TVH et de toute autre taxe applicable, est présenté ci-après. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. En investissant dans des titres de série O, les investisseurs acceptent le rachat automatique de ces titres de leur compte par le gestionnaire afin de payer les frais de gestion.

Mandat privé	Frais de gestion de la série O
Fonds d'actifs réels Sun Life	0,95 %*

* Le 26 février 2020 ou vers cette date, les frais de gestion seront réduits à 0,90 %.

L'offre de réduction des frais de gestion pour les titres de série O est à notre seule et entière appréciation. Nous pouvons modifier ou annuler ces réductions des frais de gestion en tout temps. À tout moment, nous sommes en droit d'imposer à un investisseur qui achète des titres de série O des frais de gestion annuels pour les titres de série O. Nous enverrons un préavis écrit d'au moins 90 jours aux investisseurs qui achètent des titres de série O avant de réduire le taux des réductions des frais de gestion pour les titres de série O ou d'annuler le programme de réduction des frais de gestion.

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus admissibles à une réduction des frais de gestion, mais continueront d'être admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles dans le programme Gestion privée. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur le programme Gestion privée et reportez-vous à la rubrique « Programme Gestion privée » pour de plus amples renseignements.

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offerts pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série O admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série O » pour de plus amples renseignements.

Frais d'acquisition Si vous choisissez l'option frais d'acquisition initiaux, vous pouvez être tenu de payer jusqu'à 5 % du prix d'achat des titres de série A ou de série O que vous souscrivez. Vous négociez les frais d'acquisition avec votre conseiller.

Frais d'échange Les courtiers peuvent vous imposer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres échangés en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent imposer à l'investisseur des frais d'échange à l'égard des échanges entre les titres de série A ou de série O. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'échange » pour de plus amples renseignements.

Frais de rachat

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits pour les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offertes pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série A admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

Option frais d'acquisition différés

Pour les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés, vous payez jusqu'à 5,5 % du coût initial des titres de série A si vous les faites racheter dans les sept ans suivant leur achat, selon le barème suivant :

<u>Si le rachat a lieu</u>	<u>Vous payez</u>
Au cours de la 1 ^{re} année	5,5 %
Au cours de la 2 ^e année	5,0 %
Au cours de la 3 ^e année	5,0 %
Au cours de la 4 ^e année	4,0 %
Au cours de la 5 ^e année	4,0 %
Au cours de la 6 ^e année	3,0 %
Au cours de la 7 ^e année	2,0 %
Après la 7 ^e année	Néant

Option frais d'acquisition réduits

Pour les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition réduits, vous payez jusqu'à 2,5 % du coût initial des titres de série A si vous les faites racheter dans les trois ans suivant leur achat, selon le barème suivant :

<u>Si le rachat a lieu</u>	<u>Vous payez</u>
Au cours de la 1 ^{re} année	2,5 %
Au cours de la 2 ^e année	2,0 %
Au cours de la 3 ^e année	2,0 %
Après la 3 ^e année	Néant

Frais de service pour la série F

Si vous investissez dans des titres de série F, vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Les investisseurs qui investissent dans des titres de série F ne versent pas de frais d'acquisition et nous ne versons pas de courtages aux courtiers à l'égard des titres de série F. Dans certains cas, nous pouvons recouvrer les frais pour des conseils en placement pour le compte de votre courtier. Les frais sont négociés entre vous et votre conseiller et sont convenus au moyen d'une entente signée.

Frais de service pour la série O

Si vous investissez dans des titres de série O, vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des frais de service pour la série O allant jusqu'à 1,00 % selon la valeur des titres de série O détenues dans votre compte (les « **frais de service pour la série O** »). Le taux des frais de service pour la série O est négocié entre vous et votre conseiller et est convenu au moyen d'une entente signée. Si nous ne recevons de document attestant que vous avez négocié des frais de service pour la série O, le taux des frais de service pour la série O par défaut sera de 0 %. Tous les frais de service pour la série O négociés seront assujettis aux taxes applicables.

Les frais de service pour la série O, majorés des taxes applicables, sont payables par vous, calculés quotidiennement et payés mensuellement, au moyen d'un rachat de titres de série O détenus dans votre compte. En souscrivant des titres de série O et en concluant une entente de frais de service pour la série O, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre le paiement des frais de services pour la série O à votre courtier.

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offerts pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série O admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série O » pour de plus amples renseignements.

Frais pour opérations à court terme ou excessives Si vous rachetez ou échangez des titres dans les 30 jours de leur achat, vous pouvez être tenu de payer 2 % de leur valeur courante. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne sont imposés i) pour un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte pas le montant du placement minimal dans les Mandats privés; ii) pour un rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions par un Mandat privé; iii) pour un rachat de titres découlant d'un achat de titres non réglé; iv) pour un échange ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life (étant chacun un OPC Placements mondiaux Sun Life offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct); v) pour un échange aux termes d'un PTS; vi) pour un échange par suite d'une opération de rééquilibrage aux termes du service de rééquilibrage de compte; vii) pour un échange de titres d'une série à une autre; viii) pour un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou pour un autre produit de placement que nous approuvons; ou ix) à l'entière appréciation du gestionnaire.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » pour de plus amples renseignements.

Frais applicables aux régimes enregistrés Aucuns.

Autres frais Nous vous demanderons des frais d'insuffisance de fonds (de 30 \$ pour chaque effet retourné) si un chèque ou un ordre d'achat est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte.

Si vous demandez que le produit du rachat vous soit transmis par service de messagerie ou par virement électronique de fonds, nous pouvons vous imposer des frais pour les coûts que nous engageons relativement à ce service.

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau suivant indique les frais d'acquisition ou les frais de rachat maximaux que vous devrez payer, selon les diverses options d'acquisition, si vous faites un placement de 1 000,00 \$ dans un Mandat privé, que vous détenez le placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous demandez le rachat immédiatement avant la fin de la période.

Le tableau suppose que vous payez les frais d'acquisition les plus élevés prévus par l'option frais d'acquisition initiaux; vous pouvez toutefois négocier avec votre conseiller des frais d'acquisition moins élevés.

Dans le cas des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life souscrits par un investisseur de la série A admissible, les frais de rachat ne s'appliquent que si vous faites racheter ces titres de série A au cours d'une année particulière et que ces titres ne donnent pas droit à un rachat sans frais. Le tableau suivant ne tient pas compte des montants de rachat sans frais.

Choisir une option d'acquisition	À l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition initiaux ¹	50 \$	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns
Frais d'acquisition différés ²	Aucuns	55 \$	50 \$	40 \$	Aucuns
Frais d'acquisition réduits ³	Aucuns	25 \$	20 \$	Aucuns	Aucuns

1 Aucuns frais d'acquisition ne sont imposés à l'égard des titres de série F et de série I. Toutefois, les investisseurs qui détiennent des titres de série F versent des frais distincts à leur courtier.

2 Seuls les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life peuvent être souscrits selon l'option frais d'acquisition différés. À compter du 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life pourront être souscrits uniquement selon l'option frais d'acquisition différés par les investisseurs de la série A admissibles.

3 Seuls les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life peuvent être souscrits selon l'option de frais d'acquisition réduits. À compter du 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life pourront être souscrits uniquement selon l'option de frais d'acquisition réduits par les investisseurs de la série A admissibles.

Rémunération du courtier

Commissions que nous payons à votre courtier

Nous versons un courtage à votre courtier lorsque vous souscrivez des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. En outre, nous versons une commission de suivi continue à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous détenez des titres de série A des Mandats privés.

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits pour les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offertes pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série A admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

Nous ne versons pas de courtage à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous souscrivez des titres de série F, de série I ou de série O. Les investisseurs qui achètent des titres de série F paient des honoraires directement à leur courtier. Les investisseurs qui achètent des titres de série O peuvent payer à leur courtier des frais de service pour la série O. Les frais de service pour la série O sont établis selon la valeur des titres de série O détenus dans le compte de l'investisseur et sont payés au moyen d'un rachat de titres de série O détenus dans ce compte.

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offerts pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série O admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série O » pour de plus amples renseignements.

Courtage

Si vous souscrivez des titres de série A ou de série O des Mandats privés selon l'option frais d'acquisition initiaux, la commission que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre achat) est déduite du montant de votre achat et vous la versez à votre courtier.

Si vous êtes un investisseur de la série A admissible et que vous souscrivez des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés, nous paierons à votre courtier jusqu'à 5 % du montant de votre achat.

Si vous êtes un investisseur de la série A admissible et que vous souscrivez des titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition réduits, nous paierons à votre courtier jusqu'à 2,5 % du montant de

vosre achat. En ce qui concerne les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life souscrits selon l'option frais d'acquisition réduits avant le 1^{er} janvier 2015, nous avons payé à votre courtier jusqu'à 2 % du montant de votre achat.

Commission de suivi

Nous pouvons verser chaque mois une commission de suivi à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) fondée sur un pourcentage de la valeur des titres de série A des Mandats privés que vous détenez. Aucune commission de suivi n'est versée sur les titres de série F, de série I ou de série O des Mandats privés. Nous pouvons modifier les modalités du programme de commission de suivi en tout temps. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps afin de confirmer le montant des commissions de suivi versées à votre courtier sur une série de titres d'un Mandat privé.

Le tableau suivant indique le courtage et la commission de suivi payables pour chaque Mandat privé, selon l'option d'acquisition que vous choisissez.

Commission de suivi de la série A

Mandat privé	Option frais d'acquisition initiaux		Option frais d'acquisition différés ¹		Option frais d'acquisition réduits ²	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle ³ (%)	Courtage ⁴ (%)	Commission de suivi annuelle ³ (%)
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Jusqu'à 5,0	0,5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'actifs réels Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5

¹ À compter du 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life pourront être souscrits uniquement selon l'option frais d'acquisition différés par les investisseurs de la série A admissibles.

² À compter du 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life pourront être souscrits uniquement selon l'option de frais d'acquisition réduits par les investisseurs de la série A admissibles.

³ Nous échangeons automatiquement les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable. Cet échange n'est pas considéré comme une disposition de titres aux fins de l'impôt. Il se traduira pour votre courtier (ou courtier exécutant) par une augmentation des commissions de suivi, sans qu'il ne vous en coûte davantage.

⁴ En ce qui concerne les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2015 selon l'option des frais d'acquisition réduits, nous versons à votre courtier jusqu'à 2 % du montant de votre achat.

Frais de service pour la série O

Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offerts pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série O admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série O » pour de plus amples renseignements.

Vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des frais de service pour la série O allant jusqu'à 1,00 % selon la valeur des titres de série O détenues dans votre compte. Le taux des frais de service pour la série O est négocié entre vous et votre conseiller et est convenu au moyen d'une entente signée. Si nous ne recevons de document signé attestant que vous avez négocié des frais de service pour la série O, le taux des frais de service pour la série O par défaut sera de 0 %. Tous les frais de service pour la série O négociés seront assujettis aux taxes applicables.

Les frais de service pour la série O, majorés des taxes applicables, sont payables par vous, calculés quotidiennement et payés mensuellement, au moyen d'un rachat de titres de série O détenus dans votre compte. En souscrivant des

titres de série O et en concluant une entente de frais de service pour la série O, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre le paiement des frais de service pour la série O à votre courtier.

Autres stimulants à la vente

Nous pouvons de temps à autre, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants. Nous pouvons également tenir des séances de formation auxquelles les représentants commerciaux de courtiers participants peuvent assister et acquitter certains des frais qu'engagent les courtiers participants pour tenir de telles séances. De plus, nous pouvons fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers participants.

Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par nous et non par les Mandats privés.

Participation

Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. et Placements Financière Sun Life (Canada) inc. sont des filiales indirectes en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. Placements Financière Sun Life (Canada) inc. est un courtier participant des Mandats privés.

Rémunération du courtier sur les frais de gestion

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avons versé aux courtiers une rémunération correspondant à environ 41 % du total des frais de gestion que nous avons reçus des OPC Placements mondiaux Sun Life. Ce montant comprend les sommes que nous avons versées aux courtiers à titre de courtage et de commissions de suivi, et dans le cadre de programmes d'appui à la commercialisation.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien qui s'appliquent à un particulier résident canadien qui détient des titres des Mandats privés à titre d'immobilisations, soit directement, soit dans son régime enregistré. Ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal.

Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de votre situation personnelle.

Revenu et gains des OPC

Les OPC peuvent gagner des revenus et réaliser des gains en capital de diverses façons. Par exemple, un OPC est généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt l'intérêt couru, les dividendes reçus, le revenu de fiducie dans l'année où il est payé ou payable et les gains ou les pertes en capital, lorsqu'ils sont réalisés. Un OPC doit inclure dans son revenu aux fins de l'impôt un montant sous forme d'intérêts théoriques sur les titres à coupon zéro. Les gains et les pertes provenant des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés réglés en espèces sont habituellement traités comme un revenu ou une perte plutôt que comme des gains en capital ou des pertes en capital, même si, dans certaines situations, les gains et les pertes sur des dérivés utilisés par un OPC en guise de

couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations particulier détenu par l'OPC peuvent constituer un gain en capital ou une perte en capital. Les gains et les pertes provenant de la disposition de marchandises, comme l'or, l'argent et d'autres métaux, sont traités comme un revenu et une perte plutôt que comme des gains en capital et des pertes en capital. Un OPC réalise un gain (ou subit une perte) en capital s'il vend un placement à un montant supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté (le « **PBR** ») du placement. Par ailleurs, une perte en capital subie sur un titre sera suspendue si l'OPC achète un titre identique dans un certain délai. D'autres règles relatives à la restriction des pertes peuvent empêcher un OPC de déduire des pertes.

Chaque Mandat privé distribuera suffisamment de son revenu et de ses gains en capital de sorte à ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu normal.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que les titres sont détenus dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt la tranche imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais ou les distributions découlant d'un rachat) qui vous ont été versées par un Mandat privé, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en titres supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre PBR et ainsi réduit votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces titres, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les Mandats privés prendront des mesures afin que les gains en capital et les dividendes canadiens conservent leurs caractéristiques lorsqu'ils vous sont versés à titre de distribution. La moitié des distributions de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gains en capital imposable. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes. Les Mandats privés prendront des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert. Un Mandat privé peut prendre des mesures pour que vous puissiez réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard du revenu de source étrangère qui vous est distribué.

Les distributions des Mandats privés peuvent comprendre des remboursements de capital. Une distribution de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduit le PBR des titres sur lesquelles elle a été payée. Si le PBR de vos titres devient négatif, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos titres sera alors de zéro.

Les frais d'acquisition versés à l'achat de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres. En règle générale, les frais de gestion versés sur les titres de série I ou de série O par un investisseur ne sont pas déductibles par ce dernier. Nous vous fournirons des feuillets fiscaux indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, dividendes canadiens admissibles au crédit d'impôt pour dividendes bonifié, revenu étranger, gains en capital et/ou remboursement de capital) que vous recevez de chaque Mandat privé, ainsi que les crédits pour impôt étranger connexes.

Achat de titres avant une date de distribution

À l'achat de titres, une partie du prix d'achat peut refléter le revenu et les gains en capital du Mandat privé qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Vous devez inclure dans votre revenu la tranche imposable de toute distribution que le Mandat privé vous a versée, même si le Mandat privé peut avoir gagné le revenu ou réalisé les gains en capital qui ont donné lieu à une distribution avant que vous ne déteniez vos titres, et incluse dans le prix d'achat de vos titres. Si vous souscrivez des titres d'un Mandat privé tard dans l'année ou à la date de versement d'une distribution, ou avant celle-ci, cela pourrait avoir une incidence importante.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour le Mandat privé. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Mandat privé est élevé, plus grandes sont les chances que vous receviez une distribution de gains en capital. Les gains réalisés sont généralement réduits par les pertes subies sur les opérations de portefeuille du Mandat privé. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Mandat privé.

Échange de vos titres

Un changement de désignation de titres d'un Mandat privé en titres du même Mandat privé n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et ne devrait pas entraîner de gain ni de perte en capital, sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. Le coût total des titres reçus au moment d'un changement de désignation sera le même que le PBR total des titres qui ont fait l'objet du changement de désignation.

Tout autre échange comporte un rachat et un achat de titres. Se reporter à la rubrique « Rachat ou disposition de vos titres » ci-dessous.

Rachat ou disposition de vos titres

Si vous faites racheter ou autrement disposer de titres dont la valeur liquidative est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter ou autrement disposer de titres dont la valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous les frais de rachat ou les autres charges liées à une disposition lorsque vous calculez vos gains ou vos pertes en capital. Vous devez inclure la moitié des gains en capital dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable et, en règle générale, vous pouvez déduire la moitié des pertes en capital pour réduire vos gains en capital imposables. Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital subie au rachat de titres sera considérée comme étant nulle si, au cours de la période débutant 30 jours avant ce rachat et prenant fin 30 jours après celui-ci, vous acquérez des titres identiques (y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de dividendes) et que vous continuez de détenir ces titres identiques à la fin de cette période. Le montant de cette perte en capital qui aura été refusée sera ajouté au PBR de vos titres.

Nous vous donnerons le détail du produit de votre rachat. Toutefois, vous devez tenir un registre du prix que vous avez payé pour vos titres, de toute distribution que vous recevez et de la valeur liquidative des titres rachetés ou ayant fait l'objet d'un échange. Ces registres vous permettront de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital lors du rachat ou de l'échange de vos titres.

Prix de base rajusté (PBR)

Le PBR total de vos titres d'une série d'un Mandat privé se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour tous vos titres de la série, y compris le courtage
- plus les distributions réinvesties
- moins toute distribution de capital
- dans le cas de titres qui ont échangé de désignation ou qui ont été convertis avec report d'impôt, plus le PBR des titres qui ont été changés en titres d'une série et moins le PBR des titres qui ont été retirés d'une série
- dans le cas de titres qui ont été échangés sur une base imposable, plus la valeur liquidative des titres de la série acquis dans le cadre de l'échange et moins le PBR des titres de la série qui ont été rachetés pour se départir des titres du Mandat privé

- moins le PBR des titres de la série déjà rachetés.

Le PBR d'un titre est la moyenne du PBR de tous les titres identiques. Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

Déclaration de renseignements fiscaux à l'échelle internationale

En règle générale, vous devrez fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements sur votre citoyenneté et sur votre lieu de résidence aux fins fiscales et, le cas échéant, votre numéro d'identification aux fins fiscales étranger. À défaut de fournir ces renseignements, ou si vous êtes considéré comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou un résident assujéti à un impôt étranger, des renseignements sur vous et votre placement dans un Mandat privé seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si les titres sont détenus dans votre régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des citoyens américains ou des résidents assujétis à l'impôt américain) ou à l'administration fiscale responsable de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a autrement convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration.

Régimes enregistrés

Si vous détenez les titres d'un Mandat privé dans votre régime enregistré, habituellement ni vous ni votre régime enregistré n'êtes assujétis à l'impôt sur les distributions versées par un Mandat privé sur ces titres ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces titres, sauf si les titres sont rattachés à un placement non admissible ou à un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour votre régime enregistré.

Il est prévu que les titres de chaque Mandat privé constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps. Les titres d'un Mandat privé peuvent constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfices), même si les titres constituent des placements admissibles. Si vous détenez un placement interdit dans votre régime enregistré, vous pouvez être assujéti à un impôt possiblement remboursable de 50 % sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition (ou à la disposition présumée) du placement interdit.

Aux termes d'une règle d'exonération concernant les OPC récemment établis, les titres d'un Mandat privé ne constitueront pas des placements interdits pour un régime enregistré d'un titulaire de régime à tout moment au cours des 24 premiers mois d'existence du Mandat privé, pourvu que le Mandat privé soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt et que le Mandat privé respecte, pour l'essentiel, le Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable pendant la période d'exonération.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de titres d'un Mandat privé dans le cadre de votre régime enregistré, y compris afin de déterminer si des titres d'un Mandat privé constitueraient un placement interdit.

Quels sont vos droits?

La législation en matière de valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en matière de valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des

dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, l'aperçu du fonds, un rapport de la direction sur le rendement du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Mandat privé. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en matière de valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Mandats privés dans cette partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type d'OPC** : indique le type d'OPC
- **Titres offerts** : précise les séries de titres qu'offre le Mandat privé
- **Date de création** : indique la date à laquelle chaque série de titres a été offerte pour la première fois au public
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si le Mandat privé constitue ou s'il est prévu que le Mandat privé constituera un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour déterminer si les titres d'un Mandat privé constitueraient un placement interdit pour votre régime enregistré
- **Gestionnaire de portefeuille** : Placements mondiaux Sun Life Canada est le gestionnaire de portefeuille de chacun des Mandats privés
- **Sous-conseiller(s)** : indique le nom de tout sous-conseiller dont nous avons retenu les services pour gérer une partie ou la totalité du portefeuille de placements du Mandat privé

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique donne des précisions sur les éléments suivants du Mandat privé :

- **Objectifs de placement** : décrit les objectifs du Mandat privé, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller pour atteindre les objectifs du Mandat privé

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Mandat privé. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 4.

Classification du risque des Fonds

Pour vous aider à décider si un Mandat privé vous convient, nous classons chaque Mandat privé en fonction du niveau de risque de placement qu'il présente. Chaque Mandat privé est classé dans l'un ou l'autre des niveaux de risque suivants : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque Mandat privé doit être déterminé selon la méthode normalisée de classification du risque établie par le Règlement 81-102. Cette méthode repose sur la volatilité passée du Mandat privé,

telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans du rendement du Mandat privé. L'écart-type est utilisé pour mesurer la dispersion historique des rendements autour de la valeur moyenne des rendements sur une période de 10 ans récente. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type d'un Mandat privé est élevé, plus son rendement a varié dans le passé. En général, plus la fourchette des rendements observés ou possibles est grande, plus le risque est élevé.

En ce qui a trait aux Mandats privés qui ont un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement en utilisant l'historique de rendement réel du Mandat privé, et en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour le reste de la période de 10 ans. Dans certains cas où un Mandat privé investit la quasi-totalité de son actif dans un fonds sous-jacent qui est en activité depuis au moins 10 ans, ou qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans et les mêmes gestionnaire, gestionnaire de portefeuille, objectifs et stratégies que le Mandat privé, nous utilisons les rendements du fonds sous-jacent ou de l'autre fonds pour dresser l'historique complet de rendement sur 10 ans du Mandat privé dans le but d'estimer son écart-type sur 10 ans.

Lorsqu'un Mandat privé a procédé à un changement fondamental, comme un changement d'objectif de placement, les données historiques sont réinitialisées, ce qui signifie que le Mandat privé ne peut utiliser ses rendements historiques antérieurs au changement fondamental pour calculer l'écart-type. Dans de tels cas, le Mandat privé est traité comme s'il n'avait pas d'historique avant la date du changement fondamental, et un ou plusieurs indices de référence sont utilisés comme il est décrit ci-dessus pour calculer son niveau de risque de placement.

Le tableau suivant présente la description des indices de référence ou des fonds utilisés pour chaque Mandat privé ayant un historique de rendement de moins de 10 ans.

Mandat privé	Indice ou fonds de référence
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	Indice MSCI World (C\$)
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	10 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (C\$ Hedged), 40 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 50 % indice MSCI World (C\$)
Fonds d'actifs réels Sun Life	35 % indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate (C\$), 35 % indice S&P Global Infrastructure (C\$), 30 % indice S&P Global Natural Resource (C\$)

Définition des indices de référence :

L'**indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond** mesure le rendement des titres de créance mondiaux de qualité provenant de 24 marchés libellés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des obligations d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est composé d'obligations d'États et de sociétés de qualité à coupons fixes émises au Canada, libellées en dollars canadiens et assorties d'une durée restante à l'échéance d'au moins un an.

L'**indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate** est conçu pour suivre le rendement des titres de sociétés immobilières cotées en bourse et des FPI à l'échelle mondiale.

L'**indice MSCI World** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant, qui est conçu pour mesurer le rendement des actions sur des marchés développés à l'échelle mondiale.

L'**indice S&P Global Infrastructure** est conçu pour suivre le rendement des titres de 75 sociétés de partout dans le monde sélectionnées pour représenter le secteur des infrastructures en respectant des critères de liquidité et de négociabilité. Afin d'offrir une diversification de l'exposition, l'indice est réparti entre trois sous-secteurs des infrastructures : l'énergie, le transport et les services publics.

L'**indice S&P Global Natural Resource** est conçu pour suivre le rendement des titres de 90 des plus grandes sociétés mondiales cotées en bourse du secteur des ressources naturelles et des marchandises qui répondent à des critères précis de placement, offrant aux investisseurs une exposition aux actions dans trois secteurs primaires liés aux marchandises : l'agroalimentaire, l'énergie, et les métaux et mines.

Nous attribuons un niveau de risque égal, ou supérieur, au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type figurant dans la méthode normalisée de classification du risque, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables et non mesurables. Il est aussi important de noter que la volatilité passée d'un Mandat privé n'est pas nécessairement une indication de sa volatilité future. Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer à un Mandat privé une classification du risque supérieure à l'écart-type annualisé sur 10 ans et aux fourchettes prescrites si nous sommes d'avis que le Mandat privé est susceptible d'être assujéti à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'écart-type annualisé sur 10 ans.

Le niveau de risque attribué à chaque Mandat privé suit la politique qui décrit la méthode normalisée de classification du risque du gestionnaire utilisée pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Mandat privé (la « **politique de classification du risque du Fonds** »). Le niveau de risque de chaque Mandat privé est examiné au moins une fois par année, ainsi qu'en cas de changement important du profil de risque d'un Mandat privé qui pourrait avoir une incidence sur sa classification, ou de changement de l'objectif de placement ou de la stratégie de placement du Mandat privé.

Vous pouvez demander un exemplaire gratuit de la politique de classification du risque du Fonds que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Mandat privé en nous appelant au 1 877 344-1434, en nous écrivant au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6 ou en nous envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Mandat privé vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque Mandat privé verse des distributions lorsqu'il dispose de sommes à distribuer.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Chaque Mandat privé nous verse des frais de gestion et des frais d'administration. De plus, chaque Mandat privé acquitte aussi directement certains frais d'exploitation. Ces frais sont prélevés sur l'actif du Mandat privé, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de cette rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans chaque série de titres offerte par le Mandat privé au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000,00 \$ pour la période indiquée (sans frais d'acquisition);
- le rendement du Mandat privé avait été de 5 % chaque année;
- vous n'aviez pas utilisé le droit de rachat sans frais de 10 %;
- le Mandat privé avait versé au cours de chaque période indiquée le même RFG qu'au cours de son dernier exercice complet.

Les renseignements du tableau visent les séries du Mandat privé qui ont été émises à l'intention des investisseurs et pour lesquelles un exercice complet s'est écoulé. Aucun renseignement n'est donné sous cette rubrique à l'égard des nouvelles séries ou des nouveaux Mandats privés puisque leurs frais ne sont pas encore connus.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans les Mandats privés.

Mandat privé de titres de créance de base

Avantage Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Revenu fixe
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie
Date de création	Série A : le 26 février 2020 ou vers cette date Série F : le 26 février 2020 ou vers cette date Série I : le 26 février 2020 ou vers cette date
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Devrait constituer un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. Toronto (Ontario)

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat privé a comme objectif de placement de chercher à procurer un revenu tout en protégeant le capital en investissant principalement directement dans des titres de créance ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Mandat privé ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Mandat privé, le sous-conseiller :

- cherche généralement à maintenir une note de crédit moyenne pondérée de qualité;

- investit principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres de créance nord-américains composé, notamment, de titres de créances de sociétés, d'obligations à rendement réel des gouvernements fédéral/provincial ou de sociétés, d'obligations nominales des gouvernements fédéral/provincial et d'obligations du Trésor américain protégées contre l'inflation;
- a recours à la fois à une approche ascendante et à une approche descendante pour repérer les occasions qui permettent d'obtenir des rendements rajustés en fonction du risque favorables – il utilise une approche descendante car il cherche à déterminer et à mettre de l'avant sa perception des taux d'intérêt, de l'inflation, des marchés du crédit, ainsi que des autres données quantitatives et qualitatives des marchés économiques/financiers, et une approche ascendante, car il tient compte du rendement attendu, de la qualité du crédit, de la liquidité, de la durée, des caractéristiques uniques, des frais d'opérations attendus et du caractère attrayant d'un point de vue géographique du titre;
- répartit l'actif du Mandat privé entre les émetteurs de plusieurs secteurs de marché et industries, et fait varier les échéances en fonction de sa perception de la valeur relative;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Mandat privé dans des titres de créance libellés dans une devise qui sont principalement couverts par rapport au dollar canadien;
- investit, s'il le juge opportun, dans des titres de créance de toute qualité et durée;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Mandat privé dans des titres de créance de qualité inférieure à rendement élevé;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Mandat privé dans des titres d'autres OPC (y

compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller, ou une personne qui a un lien avec eux et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Mandat privé peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Mandat privé peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Mandat privé peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Mandat privé n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » commençant à la page 8 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Mandat privé peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » commençant à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Mandat privé gère les risques associés à celles-ci.

Le Mandat privé peut avoir recours aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne généralement lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Mandat privé peut avoir recours à la vente à découvert en tant que

complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Mandat privé peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Mandat privé comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Mandat privé est exposé aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » commençant à la page 3 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat privé est faible. Veillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 46 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Mandat privé.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Mandat privé peut convenir aux investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu tout en protégeant le capital;
- investissent à moyen et à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Mandat privé prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenus, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Mandat privé et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». Le cas échéant, le Mandat privé procédera à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre de chaque année, bien que le Mandat privé puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

La distribution mensuelle sur vos parts est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution de vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Mandat privé. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les**

distributions réduiront la valeur de votre placement initial.

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Mandat privé un mois donné.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Mandat privé. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Mandat privé, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Mandat privé est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

Mandat privé de dividendes mondiaux

Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie
Date de création	Série A : le 26 février 2020 ou vers cette date Série F : le 26 février 2020 ou vers cette date Série I : le 26 février 2020 ou vers cette date
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Devrait constituer un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée Dublin, Irlande

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat privé a comme objectif de placement de chercher à atteindre un mélange de revenu de dividendes et de plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui versent des dividendes d'émetteurs situés partout dans le monde ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Mandat privé ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Mandat privé, le sous-conseiller :

- a recours à un cadre de placement systématique géré dynamiquement conçu pour saisir les sources séculaires, cycliques et exclusives d'alpha et axé sur des actions dont le rendement en dividendes est supérieur à la moyenne par rapport à leurs pairs du secteur;
- cherche à repérer les actions qui affichent une solidité financière qui permet de maintenir et d'augmenter leur dividende et met l'accent sur la durabilité, la constance et la croissance;
- cherche à repérer les sociétés qui affichent une solide gestion du capital, un bénéfice durable, une croissance du dividende, un bilan de grande qualité et des évaluations attrayantes;
- peut investir un pourcentage relativement important de l'actif du Mandat privé dans des titres d'émetteurs situés dans un seul pays, un petit nombre de pays ou une région géographique donnée;
- peut investir dans des titres d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris dans des marchés émergents;
- peut investir dans les titres de sociétés de toute taille;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Mandat privé dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller, ou une personne qui a un lien avec eux et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Mandat privé peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription

ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Mandat privé peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Mandat privé peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Mandat privé n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » commençant à la page 8 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Mandat privé peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » commençant à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Mandat privé gère les risques associés à celles-ci.

Le Mandat privé peut avoir recours aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne généralement lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Mandat privé peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Mandat privé peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Mandat privé comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Mandat privé est exposé directement aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié au marché
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » commençant à la page 3 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat privé est faible à moyen. Veillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 46 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Mandat privé.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Mandat privé peut convenir aux investisseurs qui :

- cherchent un revenu de dividendes et une plus-value du capital;
- investissent à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le Mandat privé prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenus, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Mandat privé et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». Le cas échéant, le Mandat privé procédera à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre de chaque année, bien que le Mandat privé puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

La distribution mensuelle sur vos parts est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de

capital. **Le taux de distribution de vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Mandat privé. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Mandat privé un mois donné.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement

réinvesties dans des parts supplémentaires du Mandat privé. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Mandat privé, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Mandat privé est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Équilibré tactique
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie
Date de création	Série A : le 26 février 2020 ou vers cette date Série F : le 26 février 2020 ou vers cette date Série I : le 26 février 2020 ou vers cette date
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Devrait constituer un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat privé a comme objectif de chercher à atteindre un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe de partout dans le monde ou indirectement en investissant dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres.

Les objectifs de placement du Mandat privé ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Mandat privé, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et d'OPC d'actions, soit habituellement entre 30 % et 70 % de l'actif du Mandat privé dans des OPC de titres à revenu fixe, et entre 30 % et 70 % de l'actif du Mandat privé dans des OPC d'actions;

- utilise une stratégie de répartition de l'actif pour établir un équilibre entre la partie du Mandat privé exposée aux actions et celle exposée aux titres à revenu fixe. Le gestionnaire peut rajuster de manière tactique la stratégie de répartition de l'actif, à son seul gré, en fonction de la conjoncture et de la valeur relative des actions ou des titres à revenu fixe;
- peut également investir directement dans des actions et/ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat privé dans des titres étrangers;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat privé dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller, ou une personne qui a un lien avec eux et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Mandat privé peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Mandat privé peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Mandat privé peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Mandat privé n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » commençant à la page 8

pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Mandat privé peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » commençant à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Mandat privé gère les risques associés à celles-ci.

Le Mandat privé peut avoir recours aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le gestionnaire emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du gestionnaire, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du gestionnaire, l'analyse donne généralement lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Mandat privé peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Mandat privé peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Mandat privé comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Mandat privé est exposé directement aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux séries

- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » commençant à la page 3 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat privé est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 46 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Mandat privé.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Mandat privé peut convenir aux investisseurs qui :

- cherchent un revenu et une plus-value du capital;
- investissent de moyen à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Mandat privé prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenus, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Mandat privé et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». Le cas échéant, le Mandat privé procédera à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre de chaque année, bien que le Mandat privé puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

La distribution mensuelle sur vos parts est susceptible d'être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution de vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Mandat privé. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Mandat privé un mois donné.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Mandat privé. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Mandat privé, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Mandat privé est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

Fonds d'actifs réels Sun Life†

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 2 février 2015 Série F : 2 février 2015 Série I : 2 février 2015 Série O : 2 février 2015 ¹
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Placements mondiaux Sun Life Canada Toronto (Ontario)
Sous-conseiller (infrastructures)	Lazard Asset Management (Canada), Inc. New York (New York) États-Unis
Sous-conseiller de Lazard Canada (infrastructures)	Lazard Asset Management LLC New York (New York) États-Unis
Sous-conseiller (FPI)	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC (FPI)	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) États-Unis
Sous-conseiller (ressources naturelles)	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée Dublin, Irlande

¹ À compter du 26 février 2020 ou vers cette date, les parts de série O du Mandat privé ne pourront plus être souscrites dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs de la série O admissibles pourront continuer de souscrire et de faire racheter des parts de série O du Mandat privé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série O » pour de plus amples renseignements.

† Le 26 février 2020 ou vers cette date, sera renommé Mandat privé d'actifs réels Sun Life.

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Mandat privé a comme objectif de chercher à procurer une plus-value du capital à long terme tout en protégeant le pouvoir d'achat, y compris en période de hausse de l'inflation, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres mondiaux.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Mandat privé, le gestionnaire de portefeuille :

- répartit l'actif du Mandat privé entre les sous-conseillers, chacun d'eux bénéficiant d'une expertise dans différents secteurs et différentes catégories d'actifs. Chaque sous-conseiller suivra ses propres philosophies et stratégies de placement dans le cadre de sa répartition de l'actif afin de repérer les titres qui répondent à l'objectif de placement du Mandat privé. Le gestionnaire surveillera et rééquilibrera périodiquement l'actif du Mandat privé. La répartition de l'actif sera établie en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire, compte tenu de l'objectif de placement du Mandat privé.

Chaque sous-conseiller gèrera l'actif qui lui est attribué par le gestionnaire. Les sous-conseillers :

- investissent principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux qui offrent une exposition à des actifs réels. Parmi les actifs réels notons les ressources naturelles (par exemple, agriculture, eau et énergie renouvelable), les infrastructures (par exemple, routes à péage, chemins de fer, services publics, infrastructures de communication, aéroports et pipelines) et les biens immobiliers (par exemple, immeubles à bureaux, industriels, commerciaux et résidentiels). Les actifs réels sont des actifs qui ont toujours maintenu une corrélation positive avec l'inflation. Le Mandat privé peut obtenir une exposition à des actifs réels dans une gamme de secteurs et de catégories d'actifs;

- peuvent investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat privé dans des titres de capitaux propres étrangers;
- peuvent investir jusqu'à 10 % de l'actif du Mandat privé dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire et/ou un membre du groupe du gestionnaire. Pour choisir ces fonds sous-jacents, chaque sous-conseiller utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Mandat privé peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Mandat privé peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Mandat privé peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Mandat privé n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » commençant à la page 8 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Mandat privé peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » commençant à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Mandat privé gère les risques associés à celles-ci.

Le Mandat privé peut également avoir recours aux ventes à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, chaque sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives

favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Si, de l'avis du sous-conseiller, l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Mandat privé peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire ces titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Mandat privé peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Mandat privé comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Mandat privé est exposé directement aux risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la spécialisation

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » commençant à la page 3 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En date du 24 janvier 2020, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life et le Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life détenaient 37,32 %, 22,09 % et 10,91 %, respectivement, des parts émises et en circulation du Mandat privé. Veillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 11 pour de plus amples renseignements concernant les rachats possibles de parts et le risque

associé aux rachats possibles de parts du Mandat privé par ces investisseurs.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Mandat privé est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 46 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Mandat privé.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Mandat privé peut convenir aux investisseurs qui :

- cherchent à préserver leur pouvoir d'achat, y compris en période de hausse de l'inflation;
- cherchent une plus-value du capital à long terme;
- investissent à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement de faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le cas échéant, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Mandat privé puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Mandat privé. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Mandat privé, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

	Frais payables sur			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	25,11 \$	79,17 \$	138,76 \$	315,86 \$
Série F	13,84 \$	43,62 \$	76,46 \$	174,05 \$
Série I*	0,62 \$	1,94 \$	3,40 \$	7,74 \$
Série O	2,26 \$	7,11 \$	12,46 \$	28,36 \$

* Aucuns frais de gestion ne sont imposés à l'égard des parts de série I. Les porteurs de parts de série I négocient plutôt avec nous des frais de gestion qu'ils nous versent directement.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement des titres de série A, de série F, de série I et de série O des fonds suivants, tel qu'il est indiqué.

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life (titres des séries A, F et I)

Fonds d'actifs réels Sun Life[†] (titres des séries A, F, I et O)

[†] Avec prise d'effet le 26 février 2020 ou vers cette date, sera renommé Mandat privé d'actifs réels Sun Life.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Mandat privé dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements sur les Mandats privés, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés aux adresses www.placementsmondiauxsunlife.com ou www.sedar.com.



Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.
One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6
Téléphone : 1 877 344-1434
Télécopieur : 416 979-2859
info@placementsmondiauxsunlife.com www.placementsmondiauxsunlife.com